

RAPPORT  
ANNUEL 2016



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2016



## POURQUOI LES LÉGUMINEUSES ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « Année internationale des légumineuses » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



### GADELOUPE

**Directeur : Gilles Genre-Grandpierre**

Parc d'activité la Providence

Zac de Dothémare Sud

97139 Abymes

@ iedom-pap-direction@iedom-guadeloupe.fr

☎ 05 90 93 74 00

☎ 05 90 93 74 25



### LA RÉUNION

**Directeur : Thierry Beltrand**

4, rue de la Compagnie

97487 Saint-Denis Cedex

@ agence@iedom-reunion.fr

☎ 02 62 90 71 00

☎ 02 62 21 41 32



### GUYANE

**Directeur : Yann Caron**

4, rue des Ibis

97306 Cayenne Cedex

@ direction@iedom-guyane.fr

☎ 05 94 29 36 50

☎ 05 94 30 02 76



### MAYOTTE

**Directeur : Robert Satge**

Avenue de la Préfecture - BP 500

97600 Mamoudzou

@ agence@iedom-mayotte.fr

☎ 02 69 61 05 05

☎ 02 69 61 05 02



### MARTINIQUE

**Directeur : Pierre-Yves Le Bihan**

1, boulevard du Général-de-Gaulle - BP 512

97206 Fort-de-France Cedex

@ agence@iedom-martinique.fr

☎ 05 96 59 44 00

☎ 05 96 59 44 04



### SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**Directeur : Hugues Marion**

22, place du Général de Gaulle - BP 4202

97500 Saint-Pierre

@ agence@iedom-spm.fr

☎ 05 08 41 06 00

☎ 05 08 41 25 98



# LE MOT DU PRÉSIDENT

Dans un contexte de croissance mondiale légèrement affaiblie et d'une lente reprise dans la zone euro, la conjoncture dans les départements d'outre-mer a été globalement favorable en 2016. L'amélioration du climat des affaires s'est poursuivie à la Guadeloupe, à la Martinique, ainsi qu'à La Réunion. À Mayotte, le bilan est mitigé mais l'économie montre une certaine résilience. En revanche, la confiance des chefs d'entreprise s'est dégradée en Guyane. Sur l'ensemble de la zone, le tonus de la consommation et le dynamisme de l'investissement participent à la confirmation de l'embellie, entraînant notamment une diminution du nombre des demandeurs d'emploi. Pour autant, avec des situations démographiques très spécifiques, le maintien d'un taux de chômage élevé demeure une caractéristique commune à laquelle sont confrontés les acteurs locaux et les politiques publiques.

Pour l'IEDOM, l'année 2016 a été une année de transition vers un renouvellement de gouvernance. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Établissement public est devenu une société par actions simplifiée, dont le capital est intégralement détenu par la Banque de France. L'objectif de cette réforme vise à traduire de façon plus claire qu'aujourd'hui dans le droit positif l'accomplissement des missions de l'Eurosystème en totale indépendance vis-à-vis de l'État sur l'ensemble du territoire national où circule l'euro. Cette réforme va permettre de renforcer les synergies entre les deux institutions, tout en préservant l'identité ultramarine de l'IEDOM.

Le plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer » marque l'engagement collectif de l'IEDOM dans une transformation pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant. Ceci impliquera d'imaginer de nouvelles manières de conduire nos activités et de nous organiser pour fournir des services performants. Pour relever ce défi, il faudra tirer parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles que notre adossement à la Banque de France rendra plus accessibles, mais aussi accompagner chaque salarié dans l'évolution de son métier. C'est comme cela que l'IEDOM entend contribuer à la confiance dans l'euro. C'est comme cela, qu'il entend aussi développer son rôle d'éclaireur des décisions publiques et privées, et sa mission nouvelle d'éducation économique et financière des publics au sein des départements français d'Amérique et de l'océan Indien.

*À l'heure où j'accède à la tête de l'IEDOM, je souhaite assurer les acteurs publics et privés d'être à leurs côtés, au service d'un développement équilibré des territoires ultramarins. Nous avons choisi, pour illustrer ce rapport, de retenir la thématique des légumineuses, célébrée par l'ONU. Les collectivités d'outre-mer abritent en effet des richesses naturelles exceptionnelles et une très large part de la biodiversité française, terrestre et marine.*

**MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS**  
PRÉSIDENT DE L'IEDOM

# SOMMAIRE

## 1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

<b>Missions et stratégie de transformation</b>	11
Les missions	11
La stratégie de transformation : Ambitions 2020 Outre-mer	14
<b>Gouvernance</b>	14
Les statuts	14
Les organes de gouvernance	14
L'organisation	17
Les ressources humaines	18
<b>Conventions et partenariats</b>	18
Avec la Banque de France	18
Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	18
Avec l'État	19
Avec l'Agence française de développement (AFD)	19
Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF	19
Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)	19

## 2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM

<b>Moyens de paiement</b>	22
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire	22
<b>Observatoire des entreprises</b>	27
La gestion des données	27
La cotation des entreprises	28
La médiation du crédit aux entreprises	30
<b>Observatoire des établissements de crédit</b>	30
Le suivi de l'activité bancaire	30
Les travaux d'étude	30
<b>Activités grand public</b>	34
La tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un objectif de simplification	34
L'action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte	35
La gestion des fichiers : un outil de prévention des risques	35
<b>Contrôles, risques, audits et sécurité</b>	37
L'organisation du contrôle	37
La maîtrise des risques	38
L'audit interne	38
La sécurité	39
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)	39
<b>Observatoire économique</b>	40
Les outils : indicateurs conjoncturels et publications	40
Le diagnostic pour 2016 : l'amélioration se confirme	40
Les études thématiques	42
Les contributions apportées dans le cadre de manifestations extérieures	43
<b>Communication externe</b>	44
Le site Internet (www.iedom.fr)	44
Les réseaux sociaux	44
Les publications	44



### **3. SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER** — 46

**Organisation bancaire** — 48

**Actifs et passifs financiers des agents économiques** — 49

Les actifs financiers des agents économiques — 49

Les passifs financiers des agents économiques — 50

**Comptes d'exploitation des établissements de crédit** — 52

### **4. ANNEXES** — 56

**Annexe statistique** — 58

Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers — 58

Évolution des encours de risques aux entreprises — 60

**Activités grand public** — 61

Synthèse 2016 des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement — 61

**Répartition des principaux établissements de crédit** — 64

**Chronologie des principaux événements de l'année 2016** — 66

Faits juridiques et réglementaires — 66





# AVANT-PROPOS

## L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2016

### Un raffermissement de la croissance mondiale en fin d'année

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015, notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (*Brexit*). La situation économique dans les pays émergents, tout comme dans les pays en développement, est demeurée contrastée. En dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015), en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée, tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi.

En zone euro, la reprise a perdu de son élan en raison des craintes et du manque de visibilité liés au *Brexit*. Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016.



Guadeloupe. Haie de pois de bois (ou pois d'Angole ou Ambrevade). © Camille Louyot  
Le pois de bois, utilisé dans la cuisine antillaise, est une légumineuse à graine cultivée dans l'archipel guadeloupéen. Le spécimen photographié provient de haies de pois de bois, plantées en lisière des champs de canne à sucre pour stopper la progression des mauvaises herbes, mais également dans un but de diversification agricole. Sous l'égide de l'UDCAG (Union développement cannier agricole Guadeloupe), en partenariat avec la CANBT (Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre), un projet de plantation de 10 000 pieds a été lancé en 2016.

L'activité s'est légèrement intensifiée en Allemagne (+1,8 % en 2016 après +1,5 % en 2015) tandis qu'elle est restée robuste en Espagne à 3,2 %. En revanche, la croissance du PIB en Italie a été l'une des plus faibles de la zone (+0,9 % seulement en 2016 contre +0,8 % en 2015). En France, selon les dernières estimations de l'INSEE, la croissance s'est stabilisée (+1,1 % en 2016 contre +1,2 % en 2015). La bonne tenue des dépenses de consommation des ménages (+1,8 % après +1,5 % en 2015) et la progression sensible de l'investissement (+2,7 % après +0,9 % en 2015) n'ont pas compensé le ralentissement marqué du commerce extérieur (celui-ci a ôté -0,7 point à la croissance).

Au Royaume-Uni, le second semestre a surpris par son dynamisme en dépit du *Brexit* mais, sur l'année, l'activité a ralenti (+1,8 % en 2016 après +2,2 % en 2015).

De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré (+1,0 % en 2016 après 1,2 % en 2015) dans un contexte de renchérissement du yen.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre, ainsi qu'une activité britannique plus résiliente que prévu post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement sur la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accroître en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.



# 1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

## P. 11

MISSIONS ET STRATÉGIE  
DE TRANSFORMATION

## P. 14

GOVERNANCE

## P. 18

CONVENTIONS  
ET PARTENARIATS



# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEDOM



L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**. Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1<sup>er</sup> janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101<sup>e</sup> département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les 3 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

## Missions et stratégie de transformation

### Les missions

L'IEDOM met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention, qui relèvent de la stratégie poursuivie par la Banque de France, dont elle est une filiale : stratégie monétaire, stabilité financière et services à l'économie.

### Stratégie monétaire

#### Mise en circulation et entretien de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en Métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

#### Mise en circulation des pièces de monnaie

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces de monnaie dans sa zone d'intervention.

### Stabilité financière

#### Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement.

#### Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de

Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place, signées avec les établissements de crédit locaux, définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différents documents.

#### Relais des autorités nationales et européennes

L'IEDOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou ACPR, et Autorité des marchés financiers ou AMF) et européennes (Banque centrale européenne).

La Réunion. Gousses de vanille de Bourbon – Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion.  
© Stéphane Bommeret



## Services à l'économie

### Mission d'éducation financière des publics

La stratégie nationale d'éducation financière, initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Première étape de cette stratégie, un nouveau

portail Internet « Mes questions d'argent » ([www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr)) résulte d'une étroite collaboration avec une vingtaine d'acteurs associatifs, institutionnels et professionnels. Ce portail couvre plus d'une centaine de thématiques et propose des informations neutres et pédagogiques, qui permettent notamment de mieux appréhender la gestion d'un compte bancaire, d'un budget, de l'épargne et des crédits. Il fait le lien avec les contenus sélectionnés des sites Internet des différents partenaires et des acteurs qui accompagnent les publics en situation de fragilité financière. Afin de relayer l'information localement, la Banque de France s'appuie sur son réseau en Métropole et sur l'IEDOM pour sensibiliser les ensei-

gnants et les travailleurs sociaux au contenu du portail Internet et à ses outils pédagogiques. À ce titre, les agences IEDOM sont le contact de proximité pour chaque géographie et répondent aux questions des particuliers qui les sollicitent.

### Prévention et résolution des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale. Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure également l'exercice du droit au compte des particuliers.

### Gestion d'informations sur les entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales). Ces informations sont intégrées dans le fichier national dénommé FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées.

### Médiation du crédit aux entreprises

Comme en Métropole et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Guadeloupe. Liane de jade. © David Lauret

La liane de jade, de la famille des légumineuses, est un arbuste grimpant. Ces lianes, rares en Guadeloupe, sont visibles en Basse-Terre : le spécimen photographié provient du jardin botanique de Deshaies.





Mayotte. Marché aux épices. © IEDOM Mayotte

### Mission des correspondants TPE

Lancée en septembre 2016, la mission des « correspondants TPE » des agences des IEDOM consiste à recevoir les responsables des « toutes petites entreprises » ou TPE<sup>1</sup>, d'analyser la nature de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation, quelle que soit leur problématique : création d'entreprise, financement, transmission, développement, analyse du secteur, prévention et traitement des difficultés. Pour permettre aux correspondants TPE de remplir au mieux leur mission, des contacts spécifiques ont été noués entre l'IEDOM et les chambres de Commerce et d'Industrie, chambres de Métiers et de l'Artisanat, centres de gestion agréés, organismes de financement (classiques et participatifs) et de cautionnement, assureurs crédit, fédérations patronales, experts-comptables, administrations publiques, ainsi qu'avec des organismes spécifiques à leur géographie.

### Observatoire économique et financier

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France en Métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consu-

lares et pouvoirs publics. Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières.

### Observatoire des tarifs bancaires

L'Observatoire des tarifs bancaires, dans la zone d'intervention de l'IEDOM, a été entériné par la loi de régulation financière du 22 octobre 2010. À ce titre, l'IEDOM relève chaque semestre, respectivement au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, des tarifs individuels de services bancaires tels qu'ils sont présentés dans les plaquettes tarifaires mises en ligne sur les sites Internet des banques installées dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Sur la base de ces relevés, l'IEDOM calcule le tarif moyen de chaque service observé par géographie ainsi que le tarif moyen pour la zone IEDOM. Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire française depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), et complété à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour inclure les frais de tenue de compte. Conformément aux dispositions introduites dans la loi de régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, l'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et 1 rapport annuel d'activité sur les tarifs bancaires dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

### Rapport sur les délais de paiement

En application de l'article L. 711-5.II du Code monétaire et financier, l'IEDOM étudie les questions relatives aux délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1 du même code. Il publie annuellement un rapport portant sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire. Il fait des propositions visant à ce que ses préconisations soient déclinées au niveau de l'offre par les acteurs locaux du crédit. Ce rapport est transmis au Parlement et au Ministre chargé de l'Économie.

<sup>1</sup> Entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10.

## Cotation des entreprises en vue de mobiliser des créances privées dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème

Les créances représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier peuvent être apportées par les banques en garantie de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## La stratégie de transformation : Ambitions 2020 Outre-mer

À l'issue d'un bilan globalement positif du travail accompli ces 5 dernières années, concrétisé dans le cadre du plan d'entreprise CAP 2015, l'IEDOM a lancé en 2016 son nouveau projet d'entreprise : « Ambitions 2020 Outre-mer », nouvelle page de l'histoire des Instituts, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation. La continuité s'incarne dans la poursuite des missions de l'IEDOM, afin de répondre à la demande croissante dans les territoires où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes. La qualité du service rendu sera renforcée, l'éclairage des décisions des acteurs publics et privés assuré, la performance des métiers améliorée. Pour relever l'indispensable défi de maîtrise des charges, l'IEDOM continuera à capitaliser sur son agilité, en tirant parti des opportunités technologiques et de son adossement à la Banque de France, qui constitue une chance. Cette situation le renforce sur le plan institutionnel et lui permet d'aller plus loin dans la mise en œuvre des synergies, condition nécessaire pour poursuivre la modernisation des outils et attirer de nouveaux talents. L'engagement sera collectif dans la transformation de l'IEDOM pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant. Il impliquera d'imaginer de nouvelles manières de conduire les activités, de s'organiser et d'accompagner chacun dans l'évolution de son métier.

# Gouvernance

## Les statuts

Les statuts<sup>1</sup> de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13)

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Cette transformation de statut juridique n'a emporté ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer qui relevaient du domaine public ont été déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions a été repris de plein droit et sans formalité par la Société. Enfin, la transformation n'a pas emporté de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM.

## Les organes de gouvernance

### **Le Conseil de surveillance**

Jusqu'au 31 décembre 2016, l'IEDOM a été administré par un Conseil de surveillance composé de 7 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- 3 représentants de la Banque de France, désignés pour 4 ans par le Gouverneur ;
- 1 représentant du personnel de l'Institut, élu pour 4 ans ;
- 2 représentants de l'État, désignés l'un par le Ministre chargé de l'Économie et l'autre par le Ministre chargé de l'Outre-mer ; ils peuvent participer au Conseil à titre d'observateurs et sans voix délibérative.

Guyane. Bauhinia, Le port. © Jardin botanique de Guyane - Corinne Sambin



En 2016, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni 2 fois : le 8 mars à Paris et le 21 novembre en Guyane, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Le Lorier, sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance à fin décembre 2016 était la suivante :

**Président :**

- M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France représenté par M<sup>me</sup> Anne Le Lorier<sup>2</sup>, premier sous-gouverneur

**Représentant la Banque de France<sup>3</sup> :**

- M. Didier Bruneel (suppléant : M. David Adam<sup>4</sup>);
- M<sup>me</sup> Nathalie Aufaivre (suppléante : M<sup>me</sup> Marie-Anne Poussin-Delmas);
- M. Gilles Vaysset (suppléante : M<sup>me</sup> Florence Scrève-Szeles).

**Représentant le personnel**

(élu le 17/10/2012 pour 4 ans) :

- M<sup>me</sup> Alice Polomat (suppléant : M. Steve Plaa).

**Représentant l'État :**

Désigné par :

- le **Ministre chargé de l'Économie<sup>5</sup>** : M. Benoît Bayard (suppléant : M. Frédéric Monfroy).
- le **Ministre chargé de l'Outre-mer<sup>6</sup>** : M<sup>me</sup> Sophie Yannou-Gillet (suppléant : M. Gilles Armand).

## Le Conseil général

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'IEDOM est gouverné par un Conseil général. Le Conseil général est composé, outre le Président de la Société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'1 représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le Président de la Société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques (d'ordre social, économique, financier, liées à l'activité, etc.). Le Conseil général approuve également le budget de la Société.



Le Conseil de surveillance de l'IEDOM (mars 2016), de g. à d. : Frédéric Monfroy, Nathalie Aufaivre, Didier Bruneel, Anne Le Lorier, Gilles Vaysset, Alice Polomat, Hervé Gonsard, Thierry Malher, Philippe La Cognata.  
© Dominique Fradin

## Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également, de manière régulière ou périodique, effectué par des entités extérieures.

### Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance de l'IEDOM a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance, constituée de membres du Conseil de surveillance, avait pour mission de lui rendre compte dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit était présidé par M<sup>me</sup> Nathalie Aufaivre, secrétaire général de la Banque de France.

À la suite de la transformation juridique de l'IEDOM en janvier 2017, le Comité d'audit a été supprimé.

### Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au Siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Elle présente ses rapports au Comité de contrôle interne qui en assure le suivi, ainsi qu'au Comité d'audit; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui a la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France à la demande du Président du Conseil de surveillance ou du Directeur général, pour ce qui concerne les activités exercées pour le compte de la Banque de France.

### Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

<sup>1</sup> Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

<sup>2</sup> Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012 publiée au *JORF* du 14/02/2012

<sup>3</sup> Décision du Gouverneur de la Banque de France du 03/10/2013 publiée au *JORF* du 18/10/2013

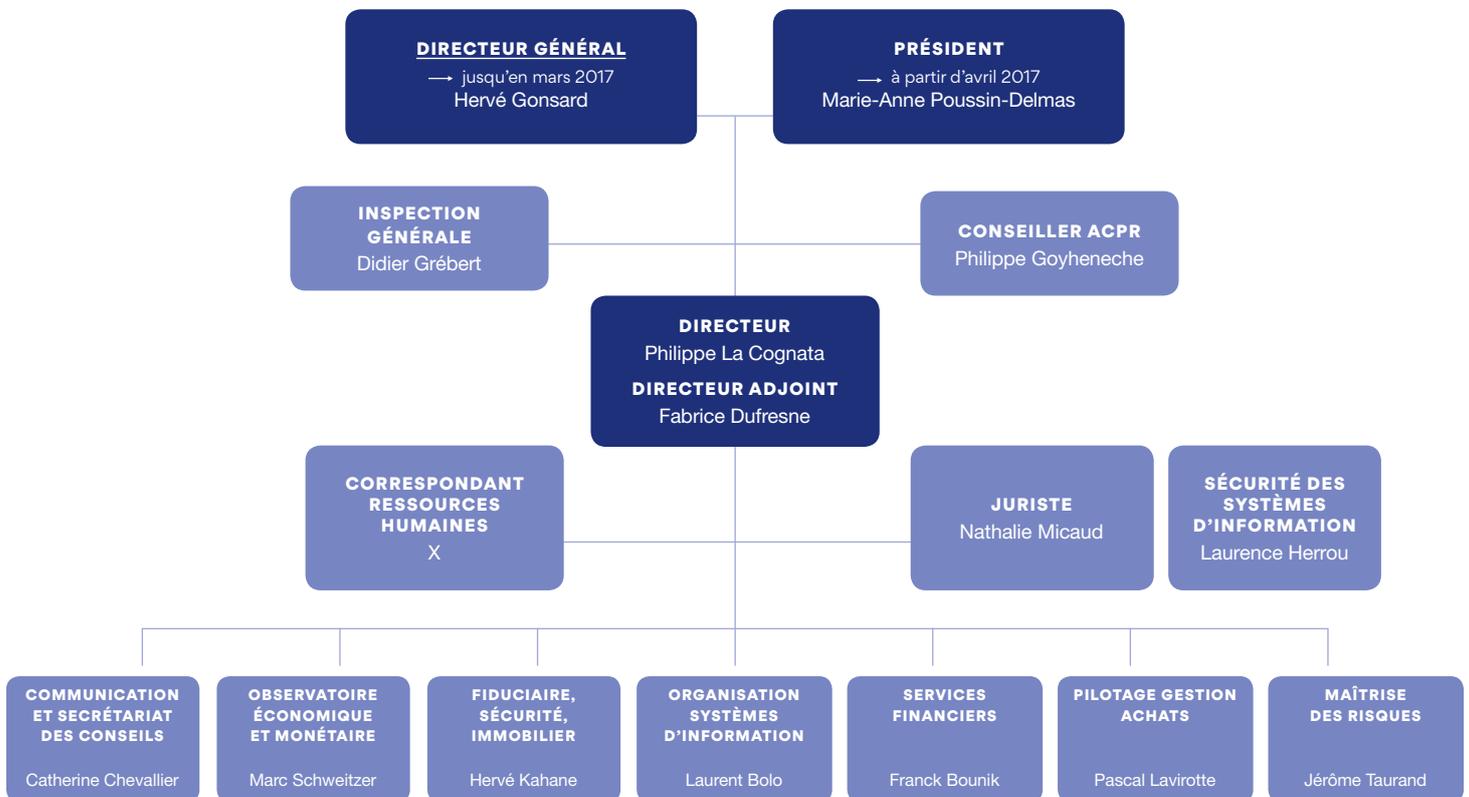
<sup>4</sup> Décision du Gouverneur de la Banque de France du 09/04/2015 publiée au *JORF* du 14/05/2015

<sup>5</sup> Arrêté du Ministre chargé de l'Économie du 12/09/2016 publié au *JORF* du 16/09/2016

<sup>6</sup> Arrêté du Ministre chargé de l'Outre-mer du 26/09/2016 publié au *JORF* du 29/10/2016



La Direction de l'IEDOM (décembre 2016), de g. à d. : Philippe La Cognata, Hervé Gonsard, Fabrice Dufresne. © Dominique Fradin



## L'organisation

### Le siège

Jusqu'au 31 décembre 2016, le Directeur général de l'IEDOM était nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assurait la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Pour les missions relevant du Système européen de banques centrales, il agissait selon les instructions du Gouverneur de la Banque de France.

Avec la transformation juridique de l'IEDOM en société par actions simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'IEDOM sera géré par un président nommé statutairement.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les services du Siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 2 Instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. 2 fois par an, à l'occasion des semaines du réseau qui réunissent l'ensemble des responsables, la composition du Comité de Direction est élargie aux directeurs d'agence; cette configuration permet d'examiner les sujets de caractère stratégique ou relatifs à la gestion interne; elle permet également de fixer les objectifs dans le cadre de la stratégie de transformation.

### Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences. Ces agences sont installées aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), à Cayenne (Guyane), à Saint-Denis (La Réunion), à Mamoudzou (Mayotte) et à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

### Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.



Le Comité de direction (décembre 2016), de g. à d. : Didier Grébert, Catherine Chevallier, Philippe Goyheneche, Philippe La Cognata, Franck Bounik, Hervé Gonsard, Laurent Bolo, Fabrice Dufresne, Hervé Kahane, Laurence Herrou, Marc Schweitzer, Nathalie Micaud. © Dominique Fradin



La Direction et les directeurs d'agence, de g. à d. : Robert Satge (Mayotte), Hugues Marion (Saint-Pierre-et-Miquelon), Philippe La Cognata, Gilles Genre-Grandpierre (Guadeloupe), Hervé Gonsard, Fabrice Dufresne, Thierry Bertrand (La Réunion), Pierre-Yves Le Bihan (Martinique), Yann Caron (Guyane). © Dominique Fradin

### Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

## Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine. Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs détachés de l'Agence française de développement (AFD) et de la Banque de France. Le personnel du Siège comprend des agents détachés de l'Agence française de développement et de la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'effectif total de l'IEDOM au 31 décembre 2016 est de 278 agents, répartis comme suit :

- en agences : 204 agents (dont 19 détachés de l'Agence française de développement) ;
- au Siège : 74 agents (dont 16 détachés de la Banque de France).

## La fonction ressources humaines

En relation avec la DGRH de la Banque de France et la DRH de l'Agence française de développement, le Correspondant Ressources humaines (CRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts et centralise les informations concernant la gestion des carrières (acquis de l'expérience et développement des compétences, formation, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion). Le CRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du Siège et les directions d'agence sur l'accompagnement, auprès des agents et des organisations, de l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

## La formation

Les actions de formation de l'année 2016 ont été mises en œuvre dans le cadre du nouveau plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer ».

Afin d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et leur permettre d'approfondir leurs connaissances, un certain nombre d'actions ont été menées. Elles ont concerné, entre autres, le domaine des études économiques et du suivi des établissements de crédit, les entreprises, le surendettement, ainsi que les services du contrôle interne

## VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Guadeloupe	44	41	42
Guyane	31	30	32
Martinique	42	44	41
Mayotte	22	22	22
La Réunion	59	57	56
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	10	11
Agences	208	204	204
Siège	83	77	74
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>281</b>	<b>278</b>

et du fiduciaire (maîtrise des risques, stages pratiques dans des succursales de la Banque de France).

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au Siège, ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique).

Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées, mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Au cours de l'année 2016, près de 6 000 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre qui ont concerné un peu plus de 200 collaborateurs du Siège et des agences de l'IEDOM. Environ 23 % de ces actions de formation relèvent de la direction de la Formation et du Développement des compétences de la Banque de France.

## La gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs

La réflexion prévisionnelle et pluriannuelle d'anticipation des besoins en moyens humains, tant au Siège que dans les agences, se concrétise par la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (GPEE) menée avec les directeurs d'agence et les responsables de division du Siège.

La GPEE a pour objectif, au vu des évolutions de chaque métier, d'identifier les besoins à 3 ans en effectifs et en compétences. Ainsi, il est plus aisé de prévoir et d'engager, avec les managers, diverses actions de ressources humaines ou d'accompagnement du changement, qu'il s'agisse de formation, de mobilité ou encore de recrutement.

## Conventions et partenariats

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le Trésor public, l'Agence française de développement (AFD) et l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) et l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec la Banque de France

La convention-cadre signée le 30 décembre 2009 par le Gouverneur de la Banque de France et le Directeur général de l'IEDOM précise les modalités d'accomplissement des missions relevant de l'Eurosystème.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 19 décembre 2011, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière) qui, dans son rapport « Évaluation mutuelle de la France » concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) publié en février 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle et souligné que l'absence d'au-

torités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM pour le compte de l'ACPR, pour y inclure la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

## Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

## Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. De nombreux agents de l'AFD exercent leur activité professionnelle à l'Institut. La transformation juridique de l'IEDOM opérée par l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM. Les personnels détachés auprès de l'IEDOM par l'AFD restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine. Les conséquences sociales de cette transformation feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales à partir de 2017.



Mayotte. Revendeur de tomates. © DAAF Mayotte

## Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

## Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

<sup>1</sup> L'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).



# 2. Activité de l'IEDOM

**P. 22**

MOYENS DE PAIEMENT

**P. 27**

OBSERVATOIRE  
DES ENTREPRISES

**P. 30**

OBSERVATOIRE  
DES ÉTABLISSEMENTS  
DE CRÉDIT

**P. 34**

ACTIVITÉS  
GRAND PUBLIC

**P. 37**

CONTRÔLES, RISQUES,  
AUDITS ET SÉCURITÉ

**P. 40**

OBSERVATOIRE  
ÉCONOMIQUE

**P. 44**

COMMUNICATION  
EXTERNE



La Réunion. Tamarin des hauts (*Acacia heterophylla*), endémique de La Réunion. © Serge Chatard

## Moyens de paiement

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor.

#### Les billets

##### Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2016, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées. Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

Au 31 décembre 2016, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s'élèvent à 11 258 millions d'euros, soit une augmentation de 7,3 % par rapport au 31 décembre 2015. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 8,7 % à fin 2014 et 8,1 % à fin 2015.

Tant en volume qu'en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l'accroissement de l'émission nette à fin 2016. En effet, avec une émission nette de 3 644 millions d'euros pour la Guyane et de 4 079 millions d'euros pour La Réunion, leurs parts représentent respectivement 32 % et 36 % de l'émission nette totale. Mayotte, pour sa part, enregistre la plus forte progression, tant en volume (17,4 %) qu'en valeur (16,1 %).

##### → Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € et de 20 € (respectivement +10 %, +7,8 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2015). Dans la zone IEDOM, la progression des billets de 50 € et de 20 € représente 85 % de l'augmentation globale (dont 55,3 % pour le billet de 50 € et 29,77 % pour le billet de 20 €). Le billet de 50 € concentre 45,64 % des billets en euro en circulation dans les DOM et collectivités d'outre-mer (contre 44,8 % en 2015).

## LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire. Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euros qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (article L. 711-2 du Code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance ont été fixées dans la convention du 18 juin 2007 signée entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention dispose également que le coefficient est révisé tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes : d'abord sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, rémunéré au taux des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) ; ensuite dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les Comptes annuels et l'Annexe comptable 2016).

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

	Émissions nettes au 31/12/2015		Émissions nettes au 31/12/2016		Variation 2016/2015	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	25 782	1 271 461	27 005	1 331 564	4,7 %	4,7 %
Guyane	87 495	3 394 610	94 278	3 644 000	7,8 %	7,3 %
Martinique	24 736	1 012 198	26 070	1 064 181	5,4 %	5,1 %
Mayotte	17 744	961 385	20 826	1 116 171	17,4 %	16,1 %
La Réunion	67 489	3 832 052	73 245	4 079 318	8,5 %	6,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	548	21 054	589	22 564	7,3 %	7,2 %
<b>Total</b>	<b>223 794</b>	<b>10 492 759</b>	<b>242 012</b>	<b>11 257 799</b>	<b>8,1 %</b>	<b>7,3 %</b>

(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy

### RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

	Émissions nettes au 31/12/2015		Émissions nettes au 31/12/2016		Variation 2016/2015	
	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (milliers d'euros)	En volume	En valeur
500 €	1 270	635 218	1 240	620 088	-2,4 %	-2,4 %
200 €	1 062	212 368	1 069	213 765	0,7 %	0,7 %
100 €	30 596	3 059 614	32 153	3 215 350	5,1 %	5,1 %
50 €	100 374	5 018 685	110 447	5 522 371	10,0 %	10,0 %
20 €	69 491	1 389 826	74 914	1 498 279	7,8 %	7,8 %
10 €	14 408	144 084	15 401	154 009	6,9 %	6,9 %
5 €	6 593	32 965	6 787	33 937	2,9 %	2,9 %
<b>Total</b>	<b>223 795</b>	<b>10 492 760</b>	<b>242 012</b>	<b>11 257 799</b>	<b>8,1 %</b>	<b>7,3 %</b>

## LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS - LES FLUX DE BILLETS

	Nb de billets versés	Variation annuelle	Montant des billets versés	Variation annuelle	Nb de billets prélevés	Variation annuelle	Montant des billets prélevés	Variation annuelle
2016	286048799	0,3 %	8 145 013 170 €	-0,4 %	304 270 180	0,4 %	8 910 215 865 €	-0,6 %
2015	285 061 047	1,2 %	8 176 073 205 €	1,2 %	302 958 992	1,2 %	8 964 908 745 €	1,2 %

### Les mouvements aux guichets

#### → Les flux de billets

En 2016, les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont élevés à 8,9 milliards d'euros tandis que les versements ont atteint 8,1 milliards d'euros. Le nombre de billets prélevés apparaît en augmentation de 0,4 % par rapport à 2015 tandis que l'évolution en valeur marque une diminution de 0,6 %. Les augmentations les plus fortes sont constatées à Mayotte et en Guyane (respectivement 8,5 % et 6,1 % en volume et 7,2 % et 5,1 % en valeur).

Selon la même tendance, les versements aux guichets enregistrent en 2016, toutes agences confondues, une légère croissance en volume (0,3 %) et une baisse en valeur (-0,4 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution globale synthétise des variations contrastées selon les géographies. Mayotte est l'agence qui enregistre la plus forte augmentation, tant en volume (6,5 %) qu'en valeur (4,5 %). En revanche, une diminution globale des flux est enregistrée pour les agences des Antilles. Les versements aux guichets de La Réunion restent stables.

Les flux nets (différence entre les billets délivrés et les billets reçus aux guichets) à fin 2016 sont en augmentation de 0,4 % par rapport à 2015 (soit 18,2 millions de billets à fin 2016 contre 17,9 millions à fin 2015).

#### → Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures – toutes agences IEDOM » progresse légèrement de 0,7 mois (passant de 8,9 mois en 2015 à 9,6 mois en 2016).

#### → Les taux de récupération des billets

En 2016, le taux de récupération moyen « toutes coupures » ressort à 74 % contre 75,7 % en 2015. Les taux cibles de récupération de la Banque de France sont globalement respectés. Aucune nouvelle coupure n'a été émise en 2016 contrairement aux années précédentes qui ont connu l'émission des nouvelles coupures de 5 € (2013), 10 € (2014) et 20 € (2015).

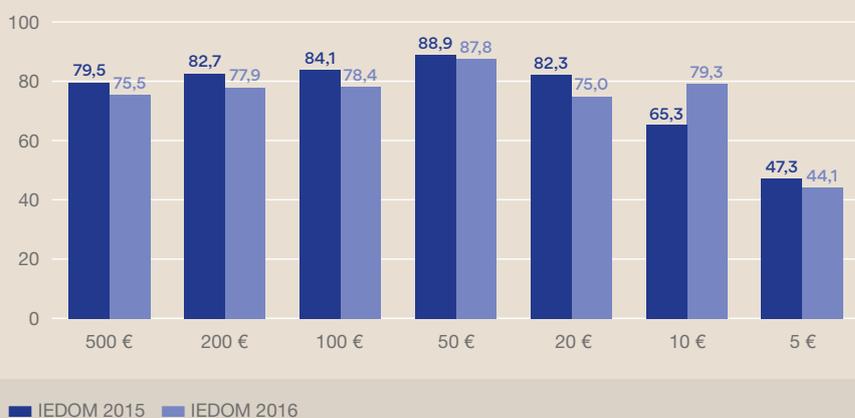
### DÉLAIS DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2016), TOUTES AGENCES IEDOM (en nombre de mois)

	5 €	10 €	20 €	50 €	100 €	200 €	500 €
2016	9,1	3,4	6,2	14,9	66,8	108,8	116,9
2015	8,7	3,1	5,8	13,4	55,4	93,7	127,2

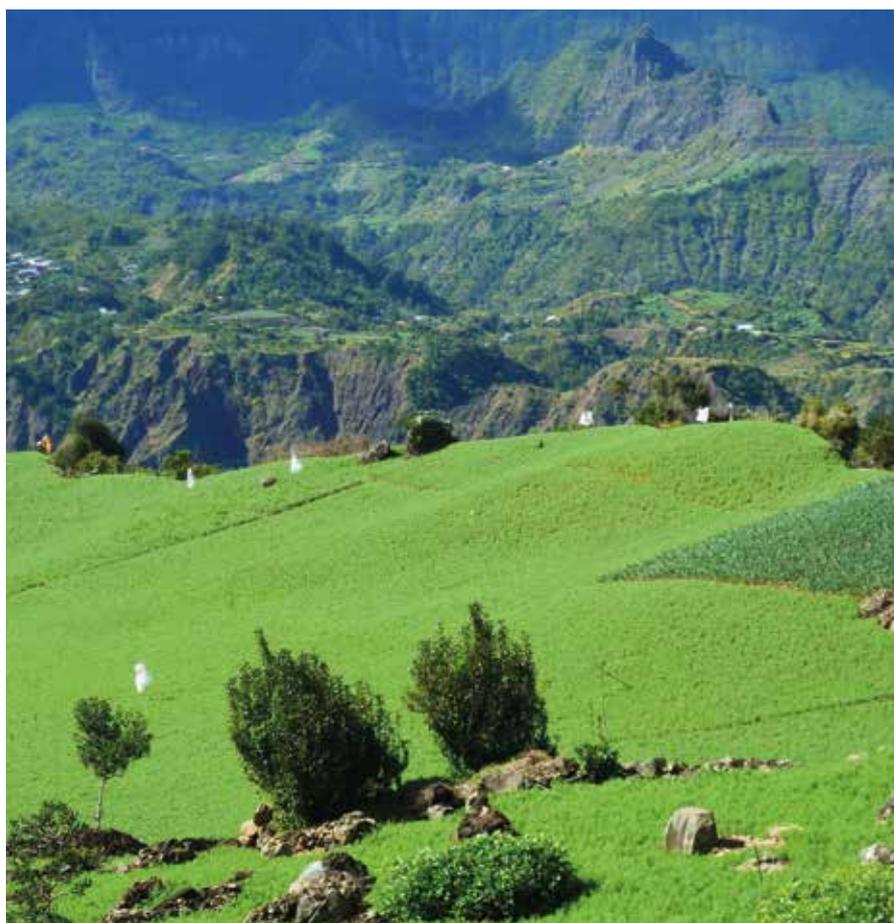
Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule : circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

### COMPARAISON DES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS EN 2015 ET 2016 (en %)



La Réunion. Champ de lentilles. © Office de Tourisme Intercommunal Sud Réunion





## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France en Métropole et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

### Le recyclage des billets par des opérateurs

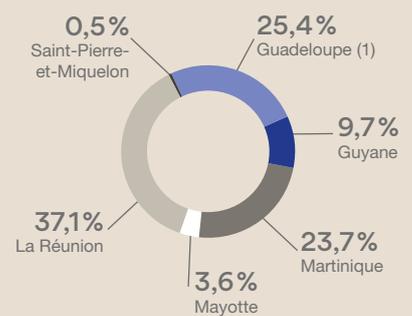
À fin 2016, 7 conventions (3 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre service de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit. 82 guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements eux-mêmes, aucun prestataire n'effectuant les opérations de traitement pour leur compte.

Sur la base des déclarations faites par les opérateurs au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2016, les établissements ont remis en circulation, via leurs distributeurs automatiques de billets, 7,4 millions de billets sur les 9,9 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 8,7 et 13,3 millions de billets pour l'ensemble de l'année 2015). Sur la même période, l'IEDOM a reçu à ses guichets 141 millions de billets soumis au tri.

### Les pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier. Au 31 décembre 2016, le montant des émissions nettes de pièces aux guichets de l'IEDOM s'est établi à 128 millions d'euros, représentant 994 millions de pièces, soit une augmentation de 6,0 % en valeur et 6,8 % en volume par rapport à fin 2015. À fin décembre 2016, la part de chaque agence dans l'émission totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion enregistre à nouveau les plus fortes émissions (384,2 millions de pièces pour 47,8 millions d'euros, soit en volume 38,6 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2016). La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart environ des émissions nettes en volume et en valeur.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE PIÈCES EN VALEUR AU 31/12/2016 (en %)



(1) y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy



La Réunion. Pois rouge ou cascavelle (*Abrus precatorius*). © Serge Chatard

### La répartition des coupures

Sur l'année 2016, les émissions nettes de pièces en euro progressent, en volume et en valeur, au même rythme que l'année précédente (respectivement de +6,8 % et +6,0 % contre +6,9 % et +6,1 % en 2015). À fin 2016, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (78,5 % contre 78,2 % à fin 2015). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16,2 % et celles de pièces bicolores 5,3 %.

### La structure des émissions nettes

Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation est identique à celle de 2015, soit 0,13 €.

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit taux de reversement, observé dans les DOM chute par rapport à 2015 (-6 points) comme c'était déjà le cas l'année précédente. Les baisses les plus marquées concernent la pièce de 0,10 € (-14 points), la pièce de 0,05 € (-10 points) et la pièce de 2 € (-9 points).

### L'opération « Pièces jaunes »

En 2016, les agences de Guyane, de Guadeloupe et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « Pièces jaunes ». Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des hôpitaux de Paris un montant cumulé de 647 187 € dans l'Outre-mer français. Le résultat de la collecte 2016 (soit 5 908 € contre 11 344 € en 2015) ne représente que 4,3 % du montant de la collecte de 2002.

#### PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2016

Coupures	Nombre (en millions de pièces)	Part en volume	Valeur (en M€)	Part en valeur
2 €	27	3 %	55	43 %
1 €	26	3 %	26	20 %
0,50 €	25	3 %	12	9 %
0,20 €	56	6 %	11	9 %
0,10 €	81	8 %	8	6 %
0,05 €	167	17 %	8	6 %
0,02 €	267	27 %	5	4 %
0,01 €	345	35 %	3	2 %
<b>Total</b>	<b>994</b>	<b>100 %</b>	<b>128</b>	<b>100 %</b>

#### TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2016)

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
IEDOM 2016	1 %	3 %	8 %	43 %	58 %	81 %	80 %	69 %	26 %
IEDOM 2015	2 %	7 %	18 %	57 %	67 %	79 %	79 %	73 %	32 %
IEDOM 2014	2 %	8 %	21 %	62 %	82 %	88 %	89 %	82 %	38 %

# Observatoire des entreprises

L'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 volets complémentaires :

- **la gestion des données** : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention est intégré au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir ci-après) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homo-

logues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEDOM de chaque zone géographique ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)).

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la mise en place d'un observatoire des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. Le premier rapport sur les délais de paiement dans les DOM a été publié en février 2017. Il présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises sur les 15 dernières années, par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

## La gestion des données

### Le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

FIBEN est une base de données nationale dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des greffes des tribunaux de commerce sont centralisées. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y est intégré.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les établissements de crédit et des administrations à vocation économique peuvent adhérer aux services FIBEN. Depuis 2010, les assureurs crédit et les assureurs caution pour les entreprises peuvent également accéder à FIBEN de manière restreinte. En 2014, les plateformes de crowdfunding ont eu accès à FIBEN qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été étendu aux entreprises d'assurance, aux mutuelles, aux institutions de prévoyance ainsi qu'à certaines sociétés de gestion de porte-

feuille<sup>1</sup>. Depuis octobre 2016 les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) ont accès à FIBEN. Les adhérents s'engagent par contrat à respecter les règles de confidentialité.

### Le Service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), le SCR recense mensuellement les crédits et engagements consentis, au delà d'un certain seuil (25 000 € depuis 2006), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée). Depuis 2002, les établissements de crédit des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France l'ensemble des crédits bancaires qu'ils accordent.

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédit, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédit, secteur d'activité économique et région.

<sup>1</sup> Mise en œuvre des dispositions de l'article 169 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

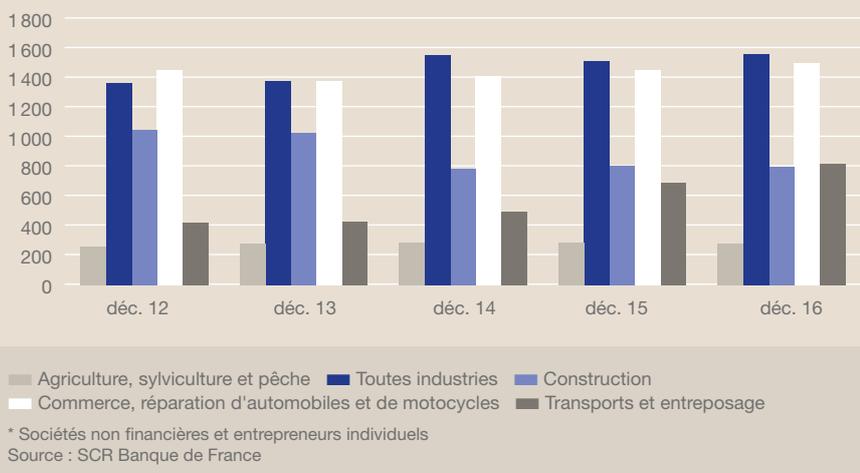
# FIBEN

## EN QUELQUES CHIFFRES

	Zone couverte par l'IEDOM		Niveau national	
	fin décembre 2015	fin décembre 2016	fin décembre 2015	fin décembre 2016
Entreprises actives	214 492	224 168	7,2 millions	7,4 millions
Dirigeants recensés	75 799	79 281	6,3 millions	6,5 millions
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	30 344	30 528	1,76 million	1,78 million
Bilans analysés	5 108	5 516	284 644	291 857
Nombre de bilans de groupe introduits	65	65	5 176	4 829

Source : Banque de France

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DÉCLARÉS SUR LES ENTREPRISES DOMIENNES\* (À L'EXCEPTION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN) DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ (en millions d'euros)



- fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'apprêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit »;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site Internet de l'IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)).

Fondé sur l'exploitation de données issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+<sup>1</sup> : voir tableau ci-après) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

Parallèlement, l'IEDOM exploite un outil de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données, dont les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

### La Centrale des incidents de paiement sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

### La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont de :



## AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, la Commission bancaire a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de Métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

# LA COTATION

## BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

## La mission de correspondant TPE

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des TPE (très petites entreprises), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique ». Il a annoncé la nomination de correspondants TPE par département, dans le cadre d'une démarche préventive, afin d'accompagner les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel en Métropole depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer.

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont chargés d'être à l'écoute des responsables de TPE, de les recevoir à leur demande, de comprendre leur(s) problématique(s), notamment en matière de financement, et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents pour apporter des réponses à leurs besoins. Leur mission se distingue à la fois du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, et de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, ne soupçonnent pas toujours l'existence, la nature ou l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni le périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux, qui restent méconnus d'un grand nombre de TPE. De ce fait, la mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE trouve toute sa place au sein de cet écosystème.

<sup>1</sup> Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.

<sup>1</sup> Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

## La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. Reconduit à plusieurs reprises, le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce dernier tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 936 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 64 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a diminué de 17 % en 2016, passant de 41 en 2015 à 34 dossiers en 2016. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (42 %), du commerce (23 %) et du BTP (19 %). Les TPE restent les principales utilisatrices du dispositif de la médiation, en nombre de dossiers acceptés.

La mise en œuvre de la médiation outre-mer comporte des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences

expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de Métropole. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

## Observatoire des établissements de crédit

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

### Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM collecte des informations réglementaires auprès de tous les établissements de crédit intervenant dans sa zone d'intervention, informations déclarées sous le format du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

### Les travaux d'étude

#### Analyse de la situation monétaire et financière

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie trimestriellement des « Infos financières » ainsi que des travaux ponctuels au travers de « Notes expresses ». La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'émission, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

#### Enquête sur le coût du crédit aux entreprises

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon toutes les opérations de crédit aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations,

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2016)

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	SPM	Total DOM	%	Total national (métropole + DOM)	% national
Dossiers reçus	452	241	190	37	16	1	936	-	51 166	-
Dossiers refusés	170	80	76	9	5	1	340	36,3	10 973	21,4
Dossiers acceptés*	282	161	114	28	11	0	596	63,7	40 193	78,6
Dossiers traités	282	161	98	28	10	0	579	-	35 106	-
Succès	169	53	50	9	5	0	286	49,7	21 561	61,4
Échecs	113	104	48	19	5	0	279	50,3	13 545	38,6
Dossiers en cours	0	2	0	0	0	0	2	-	380	-
Nombre d'entreprises confortées	169	53	50	9	5	-	286		20 240	
Emplois concernés	4 670	1 738	1 950	117	101	-	8 576		382 846	

\* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

- Entre octobre 2015 et octobre 2016, le taux moyen pondéré des découverts est en baisse dans l'ensemble des géographies, à l'exception de la Guyane.
- Le taux des crédits à moyen-long terme est en baisse dans toutes les géographies : -88 points de base (pdb) en Martinique, -47 pdb en Guyane, -42 pdb à La Réunion et -13 pdb en Guadeloupe.
- Le taux des autres crédits à court terme affiche une forte hausse en Guadeloupe, avec +353 pdb sur 1 an (forte volatilité de la série) et une hausse modérée à La Réunion (+18 pdb).
- Le taux de l'escompte enregistre une baisse à La Réunion et en Guadeloupe.



La Réunion. Pommes de terre et bringelles - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion.  
© Stéphane Bommert

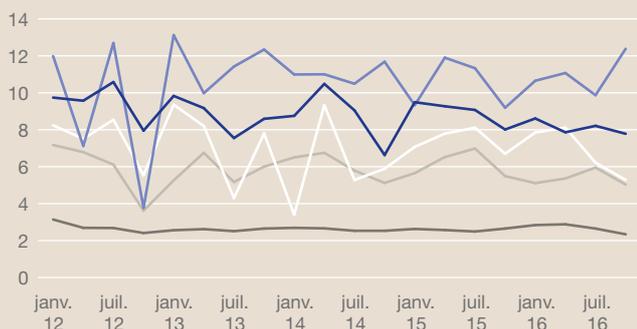
## SYNTHÈSE DES TAUX MOYENS PONDÉRÉS PRATIQUÉS POUR LA CLIENTÈLE DES ENTREPRISES DANS LES DOM ET EN MÉTROPOLÉ ENTRE JANVIER 2014 ET OCTOBRE 2016

	janv. 14	avr. 14	juil. 14	oct. 14	janv. 15	avr. 15	juil. 15	oct. 15	janv. 16	avr. 16	juil. 16	oct. 16
<b>Découvert</b>												
Guadeloupe	8,75	10,48	9,05	6,63	9,49	9,27	9,07	8,01	8,61	7,86	8,21	7,78
Guyane	10,99	11,00	10,49	11,68	9,33	11,90	11,33	9,19	10,65	11,07	9,87	12,38
Martinique	3,40	9,33	5,28	5,89	7,07	7,79	8,11	6,70	7,85	8,11	6,22	5,28
La Réunion	6,50	6,75	5,79	5,12	5,65	6,52	6,98	5,49	5,11	5,36	5,95	5,03
Métropole	2,69	2,66	2,53	2,53	2,63	2,57	2,49	2,65	2,84	2,88	2,65	2,34
<b>Escompte</b>												
Guadeloupe	4,05	5,07	3,86	4,31	3,75	3,68	3,68	4,01	3,58	3,71	4,66	3,93
Guyane	n.s**	n.s**										
Martinique	3,96	4,37*	n.s**	3,60	n.s**	3,54	n.s**	3,04	4,82	3,42	n.s**	n.s**
La Réunion	2,72	3,02	3,63	3,27	2,28	3,27	2,89	3,94	2,71	3,07	3,09	3,28
Métropole	2,30	2,30	2,07	1,67	1,93	2,00	2,00	1,83	1,74	2,13	1,95	1,76
<b>Autres court terme</b>												
Guadeloupe	5,40	7,21	4,51	4,65	4,64	3,41	3,23	3,48	6,01	3,14	3,96	7,01
Guyane	n.s**	n.s**										
Martinique	3,74*	3,96	3,88*	n.s**	n.s**	n.s**	2,73	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**	n.s**
La Réunion	2,42	2,07	2,36	2,08	2,19	1,90	1,90	1,46	2,75	1,79	4,09	1,65
Métropole	1,96	1,98	1,97	1,74	1,64	1,70	1,60	1,66	1,59	1,73	1,63	1,63
<b>Moyen et long termes</b>												
Guadeloupe	3,95	3,95	3,88	3,72	3,41	3,62	3,66	2,98	3,53	3,10	2,78	2,85
Guyane	5,15	4,51	5,05	3,91	4,39	4,39	3,79	3,27	3,55	3,46	3,93	2,81
Martinique	4,27	4,04	3,19	3,72	3,31	3,41	2,90	3,22	2,71	2,96	2,59	2,34
La Réunion	3,04	3,38	3,16	3,62	3,04	2,68	2,72	3,20	3,08	3,23	2,77	2,79
Métropole	2,69	2,70	2,44	2,28	2,04	2,03	1,86	1,84	1,86	1,89	1,68	1,61

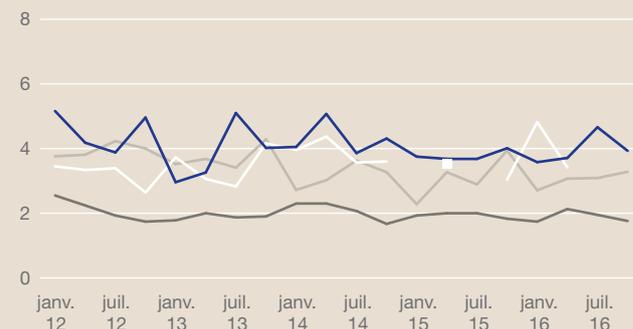
\* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30).

\*\* Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

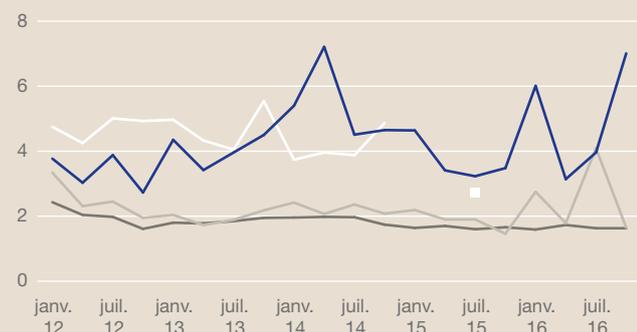
ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES DÉCOUVERTS (en %)



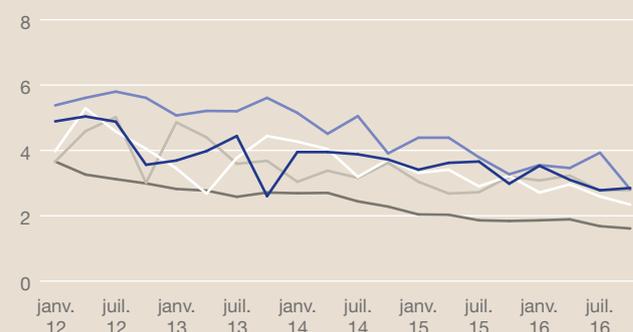
ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DE L'ESCOMPTE (en %)



ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES AUTRES CRÉDITS À COURT TERME (en %)



ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES CRÉDITS À MOYEN ET LONG TERMES (en %)



■ Guadeloupe ■ Guyane ■ Martinique ■ La Réunion ■ Métropole global

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en Métropole. Parmi l'ensemble des géographies ultramarines, La Réunion est celle où les conditions de crédit se rapprochent le plus de la Métropole. Cependant, les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution à ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en Métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notablement plus important en Métropole. Or ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés sensiblement plus bas. De plus, les crédits octroyés dans les DOM concernent majoritairement les tranches de montants les plus faibles, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Enfin, les écarts observés s'expliquent également par des conditions particulières d'activité des banques dominiennes, caractérisées par des marchés plus étroits, des coefficients d'exploitation plus importants, et par un niveau de risque plus élevé.

### L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

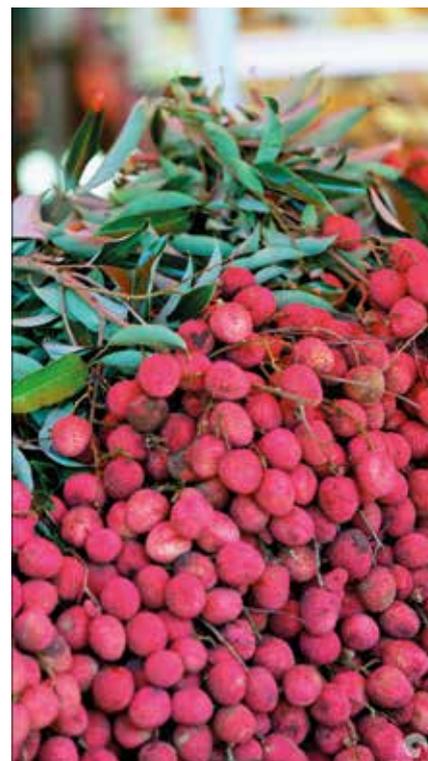
Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et 1 rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.



La Réunion. Grappes de litchis - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion.  
© Stéphane Bommert

#### TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	SPM	Moyenne DOM	Moyenne Métropole (1)
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	24,69	15,14	23,93	12,96	16,33	4,27	18,59	15,24**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
<b>Virement SEPA</b>								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,75	3,59	3,68	3,36	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
<b>Prélèvement</b>								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
<b>Carte bancaire</b>								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation systématique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 <sup>er</sup> retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
<b>Divers</b>								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

\* Contrairement aux précédentes éditions de l'Observatoire qui présentaient le tarif du 1<sup>er</sup> retrait, c'est désormais le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\* Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.



Martinique. Marché du Diamant. © Yveline Elana (IEDOM)

## Activités grand public

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu, en 2016, 2 290 dossiers et établi 75 % de mesures pérennes dans les 2 339 dossiers traités.

### La tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un objectif de simplification

D'importantes évolutions législatives sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016, comme la réduction de 8 ans à 7 ans de la durée légale d'établissement des mesures, afin d'apporter des solutions

plus rapides aux personnes en difficulté, ainsi que des dispositions facilitant la conservation de la résidence principale.

L'année 2016 a aussi été marquée par plusieurs autres évolutions législatives qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier ;
- Adoption de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

#### → Une procédure plus rapide et plus efficace grâce à la dématérialisation des échanges

La dématérialisation des échanges avec les partenaires externes de l'IEDOM se développe. En 2016, l'IEDOM a mis en place un portail du surendettement, qui sera progressivement accessible à tous les intervenants de la procédure. Deux

volets ont ainsi été mis en place. Le premier est un « portail commissaires » destiné à permettre aux intervenants en commission d'examiner les dossiers présentés en séance; le second est un « portail créanciers », entré en phase d'expérimentation en décembre 2016, qui sera déployé à de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017 et offrira une dématérialisation complète des échanges pour les créanciers ayant opté pour ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation, chaque commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel, portant sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises ou recommandées, la typologie de l'endettement et les difficultés rencontrées.

L'IEDOM réalise également une enquête typologique sur le surendettement des ménages. La dernière<sup>1</sup>, portant sur 2014, a été publiée en octobre 2015. De façon complémentaire, une enquête spécifique sur certains départements d'outre-mer (La Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane) a été conduite en 2016.

## L'action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte

### Textes de référence

Article L. 312-1 du Code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

Articles D. 312-5 à D. 312-7 du Code monétaire et financier.

L'article D. 312-5 définit les services bancaires de base devant être délivrés gratuitement dans le cadre du droit au compte.

Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi bancaire »).

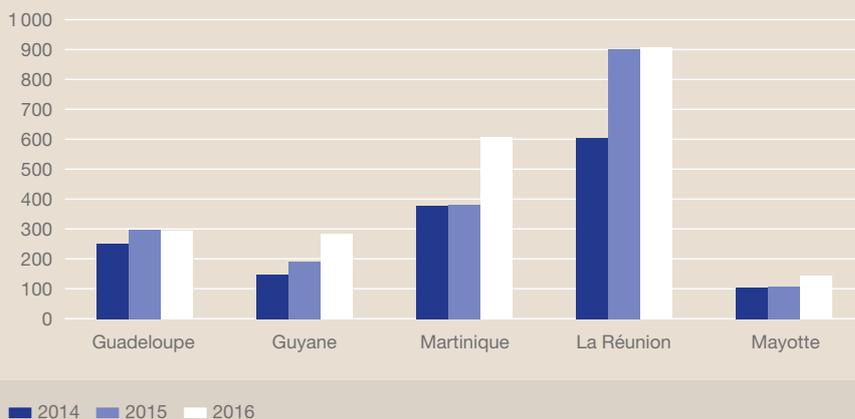
Décret n° 2014-251 du 27 février 2014 relatif aux conditions d'exercice du droit au compte au nom et pour le compte du demandeur par les associations et fondations : modification de l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier et introduction des articles D. 312-7 et D. 312-8 du même Code.

Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France.

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France, en Métropole, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis le mois d'avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

### DROIT AU COMPTE DANS LES DCOM



En 2016, 1 934 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de près de 3 % par rapport à 2015. Cette évolution trouverait son origine dans une meilleure sensibilisation des banques à cette procédure et à une meilleure information de leur clientèle.

### La gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

#### Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

##### Textes de référence

Textes codifiés et consolidés (articles L. 333-4 à L. 333-6 du Code de la consommation).

Arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

##### Textes successifs

Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles.

Loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (articles L. 333-4 et L. 333-5 du Code de la consommation).

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur en Métropole.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, de consulter systématiquement et préalablement à l'octroi de tout concours le FICP, qui est actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 8 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 8 ans à 5 ans.

1 [http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_ie\\_surendettement\\_des\\_menages\\_dans\\_les\\_dom\\_enquete\\_typologique\\_2014\\_2-2.pdf](http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_ie_surendettement_des_menages_dans_les_dom_enquete_typologique_2014_2-2.pdf)

## Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

### Textes de référence

#### 1. Incidents sur chèques et FCC

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-69 à L. 131-85 du Code monétaire et financier et articles R. 131-11 à R. 131-51 du Code monétaire et financier).

Décret-Loi du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement.

Décrets n° 92-456 du 22 mai 1992 et 94-284 du 6 avril 1994 relatifs au refus de paiement des chèques et à l'interdiction d'émettre des chèques.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 relative à la sécurité des chèques et des cartes de paiement.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

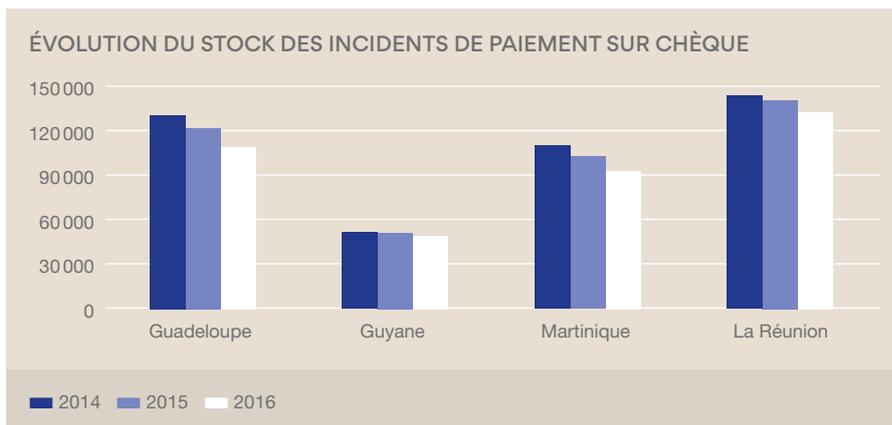
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

#### 2. FICOM

Textes codifiés et consolidés (articles L. 131-85, L. 711-8 à L. 711-8-1, R. 711-10 à R. 711-12-1 et R. 711-21 du Code monétaire et financier).

Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du Code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Décret n° 2011-358 du 30 mars 2011 modifiant des dispositions du Livre VII du Code monétaire et financier relatives aux comptes bancaires.



#### NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2015	2016	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN)	19 350	18 671	-3,5 %
Martinique	15 408	14 578	-5,4 %
Guyane	10 609	10 666	0,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	9	12	33,3 %
La Réunion	21 922	21 356	-2,6 %
Mayotte	1 904	1 823	-4,3 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>69 202</b>	<b>67 106</b>	<b>-3,0 %</b>

#### NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2015	2016	Variation en %
Guadeloupe (y compris IDN)	3 008	3 043	1,2 %
Martinique	2 392	2 330	-2,6 %
Guyane	880	882	0,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5	5	0,0 %
La Réunion	2 631	2 678	1,8 %
Mayotte	344	322	-6,4 %
<b>Total IEDOM</b>	<b>9 260</b>	<b>9 260</b>	<b>0,0 %</b>

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque et des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone IEDOM s'inscrit, à fin 2016, en baisse notable (7,6 %), passant de 427 989 en décembre 2015 à 395 064 en décembre 2016. Sur 1 an, le nombre de personnes physiques en situation d'interdit bancaire se contracte de 3 % (67 106 à fin 2016 contre 69 202 un an plutôt) et reste à un niveau identique en ce qui concerne les personnes morales (9 260).

#### → Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du Code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le Code monétaire et financier, qui dispose que, par exception au secret professionnel de l'IEDOM, les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

### Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)<sup>1</sup>

#### Texte de référence

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés » révisée.

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2016 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 31 682 demandes ont ainsi été satisfaites (+2 % par rapport à 2015), dont 15 910 au FCC (+2 %), 15 689 au FICP (+2 %) et 83 au FNCI.

## Contrôles, risques, audits et sécurité

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré.

### L'organisation du contrôle

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global avec 4 niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier, au Siège et en agence, au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :
  - des responsables métiers du Siège, assistés par des *risk managers* qui définissent les procédures opérationnelles et de contrôle, et veillent à leur application dans les services ;
  - des directions d'agence, assistées par des cellules de contrôle interne, qui définissent les plans de contrôle et suivent leur exécution ; elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les métiers exercés dans leur agence ;
  - de la division Maîtrise des risques du Siège, qui coordonne l'ensemble des contrôles permanents et anime les travaux des *risk managers* et des cellules de contrôle interne ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale et qui a compétence tant sur le Siège que sur les agences ; ses rapports sont communiqués au Comité d'audit de l'IEDOM ainsi qu'au Contrôleur général de la Banque de France ;
- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes, Banque de France pour les activités relevant du Système européen de banques centrales...).

En complément des contrôles effectués, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur l'existence de 2 corpus. D'abord une démarche de maîtrise des risques, qui comprend la cartographie des risques, le suivi des incidents, la mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale à l'occasion de ses vérifications et des plans d'action s'intégrant dans le cadre d'un programme global. Ensuite, un plan de continuité d'activité.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de l'entrée en vigueur de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et concernant la transformation juridique de l'IEDOM en filiale de la Banque de France, la Direction générale a rendu compte de ses actions, en termes d'audit et de contrôle, par un rapport annuel au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit et le Conseil de surveillance ont également reçu le rapport des commissaires aux comptes et, le cas échéant, ont été destinataires des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'État.

<sup>1</sup> Fichier national des chèques irréguliers.

La Réunion. Fleurs de petit tamarin des hauts. © Parc national de La Réunion - Stéphane Baret

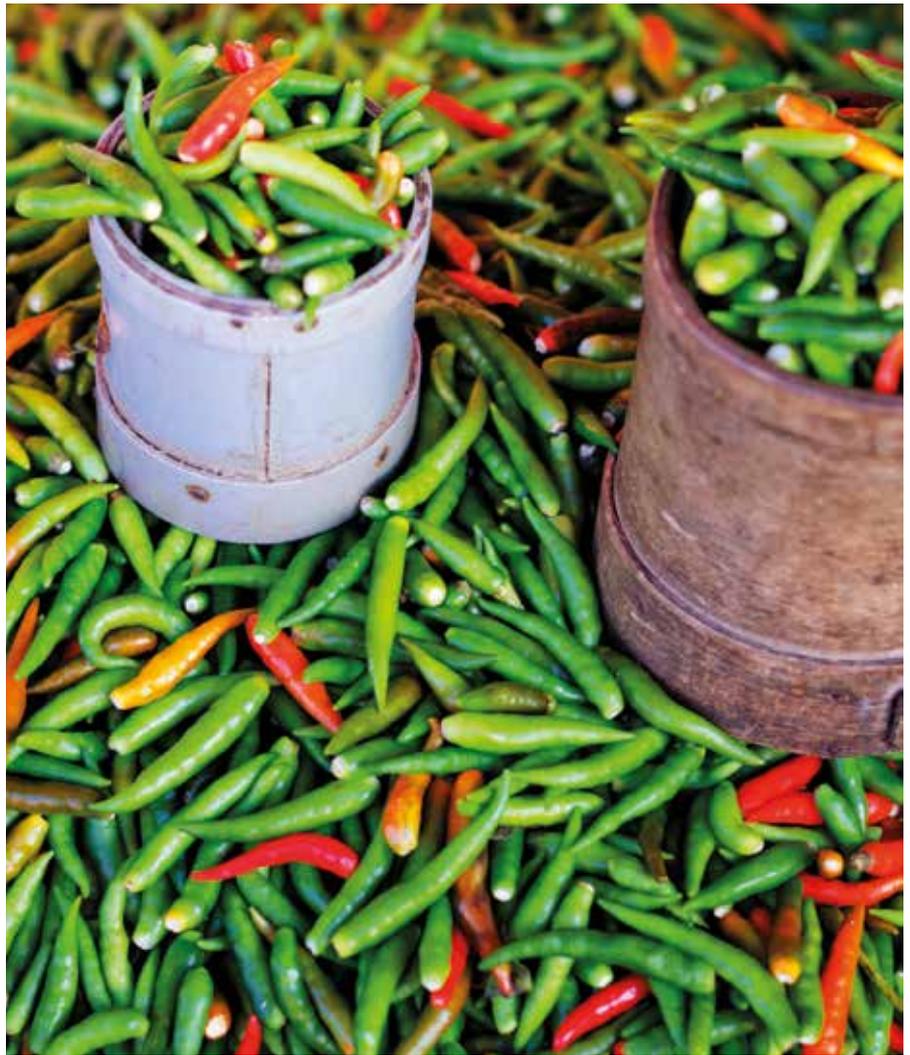


Pour s'assurer des actions de contrôle interne, la Direction générale s'appuie sur :

- **Le Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, qui a pour rôle l'examen des travaux liés :
  - à la mise en œuvre des contrôles permanents : rapports trimestriels, suivi des programmes de contrôle et des plans d'action ;
  - à la mise en œuvre des contrôles périodiques : rapports de l'Inspection, suivi des recommandations ;
  - à la mise en œuvre des recommandations issues des audits externes : commissaires aux comptes, Banque de France, Cour des comptes... ;
  - à la cartographie des risques opérationnels : identification et mesure des risques, analyse des dispositifs existants et plans d'action ;
  - au suivi des incidents, à leur résolution et aux mesures de correction.
- **Plusieurs comités dédiés**, présidés par le Directeur général ou le Directeur :
  - le Comité stratégique informatique, qui couvre l'ensemble des projets concernant les systèmes d'information ;
  - le Comité stratégique du patrimoine immobilier, qui est chargé d'élaborer les choix immobiliers et de piloter la conduite de ces projets ;
  - le Comité stratégique fiduciaire, qui est chargé d'élaborer les choix stratégiques du métier fiduciaire et de piloter la conduite de ces projets ;
  - le Comité budgétaire, qui a pour rôle de définir annuellement les enveloppes budgétaires et de préparer les propositions budgétaires pour le Conseil de surveillance, de suivre la réalisation des budgets et d'effectuer les arbitrages nécessaires ;
  - le Comité des publications, qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM ;
  - le Comité de sécurité des systèmes d'information, qui définit la stratégie en matière de sécurité des systèmes d'information et pilote les plans d'action.

## La maîtrise des risques

Le cadre commun de maîtrise des risques est une déclinaison de celui de la Banque de France et reste adapté aux spécificités de l'IEDOM. Il vise d'abord à aider les métiers à mieux identifier et qualifier les risques, par grands processus, sur la base d'un canevas méthodologique commun. Il permet ensuite d'analyser les dispositifs en place au regard des risques identifiés et de proposer le cas échéant



La Réunion. Piments - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion. © Stéphane Bommert

des leviers d'amélioration. Enfin, il centralise et synthétise une information harmonisée sur la maîtrise des risques.

La division Maîtrise des risques a pour mission de promouvoir la « culture risque » à l'IEDOM. Elle fait vivre le cadre commun de maîtrise des risques, tant au Siège qu'en agence, et anime les travaux des *risk managers* du Siège et des cellules de contrôle interne des agences pour mettre en œuvre au quotidien leur dispositif de maîtrise des risques (définition et déploiement des procédures de contrôle permanent, cohérence d'ensemble des processus de contrôle interne, suivi des incidents). Elle assure les reports et synthèses consolidés.

Les résultats de l'exercice de cartographie des risques (principaux risques résiduels, plans d'action associés et évolution des risques par rapport à l'année précédente) ont été présentés au Comité d'audit et au Conseil de surveillance de l'IEDOM. Ils ont été, par ailleurs, transmis à la Banque de France, qui les a intégrés dans son rapport sur les risques opérationnels consolidés.

## L'audit interne

L'Inspection générale des Instituts d'émission exerce une activité d'audit indépendante et objective. Elle a pour mission de donner à l'IEDOM une assurance sur le degré de maîtrise des opérations, d'apporter ses conseils pour l'améliorer et de contribuer à créer de la valeur ajoutée.

À ce titre, elle évalue par une approche systématique et méthodique les processus de management, de maîtrise des risques, de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise en vigueur à l'IEDOM. Elle vérifie la mise en œuvre de la politique définie par les instances dirigeantes et s'assure de la conformité des opérations vis-à-vis des obligations externes (lois, règlements, recommandations de place) et des instructions internes.

L'Inspection est directement rattachée au Directeur général de l'IEDOM qui valide son programme d'intervention et auquel il est rendu compte des résultats des investigations. Le responsable de l'Ins-

pection rend également compte des activités de son service au Comité d'audit dont il assure le secrétariat permanent.

L'Inspection adhère aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'*Institute of Internal Auditors* et adopte, lorsque cela est pertinent, les principes contenus dans les publications du Comité de Bâle.

Le champ d'intervention de l'Inspection s'étend sans exception à l'ensemble des services du Siège et des agences.

Au cours de l'année 2016, l'Inspection générale a conduit 4 missions dans le réseau de l'IEDOM, ainsi qu'1 audit organisationnel au siège des Instituts d'émission.

## La sécurité

### **La sécurité des personnes et des biens**

L'IEDOM définit sa politique de sécurité des personnes et des biens, ainsi que son évolution.

En concertation avec les agences des départements d'outre-mer, le Siège rédige les procédures de sécurité. Afin d'assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences, les systèmes de sécurité physiques et électroniques bénéficient d'un haut niveau de performance. Ils sont installés localement, sont régulièrement contrôlés et font l'objet d'évolutions. Les services spécialisés du Siège déploient différents systèmes opérationnels de sécurité et en assurent le contrôle.

Des actions de formation sont développées pour se préparer à différentes situations de risque, tant interne qu'externe, et s'assurer de la bonne application des plans de gestion de la sécurité en cas de crise.

### **La sécurité des systèmes d'information**

Après les chantiers engagés ces dernières années sur l'actualisation des textes de référence relatifs à la sécurité des systèmes d'information (SSI), les travaux ont porté essentiellement sur la modernisation des infrastructures et systèmes d'information de l'IEDOM afin de renforcer ses défenses face à la montée en puissance de la cybercriminalité, tout en préparant les adaptations nécessaires imposées par la loi.

Deux nouvelles réglementations ont été publiées en 2016. Tout d'abord, le règlement européen concernant la protection des données personnelles (GDPR -

*General Data Protection Regulation*) est entré en vigueur le 24 mai 2016, avec une mise en application à partir de mai 2018. Puis, en fin d'année, l'arrêté « Finances » de la Loi de programmation militaire a été publié avec une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des chantiers s'articulant autour de la gouvernance, la maîtrise des risques, la maîtrise du système d'information, la gestion des incidents et la protection des systèmes ont été lancés afin de rendre les systèmes d'information de l'IEDOM conformes aux attentes. Par ailleurs, l'IEDOM s'appuie désormais sur les services de la Banque de France pour renforcer certaines activités liées à la sécurité du système d'information, telle la veille sécuritaire.

Enfin, en matière d'organisation, le rôle de correspondant Informatique et Libertés (CIL), détenu jusqu'à présent par le responsable SSI, est maintenant détenu par la responsable juridique, en charge du registre interne des traitements de données à caractère personnel.

### **La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)**

L'action de l'IEDOM en matière de LCB-FT avait été marquée en 2012 par la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission. Le conseiller ACPR est chargé par le directeur général de l'Institut d'émission de piloter la fonction LCB-FT propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

### **L'organisation interne de l'IEDOM en matière de LCB-FT**

L'IEDOM est exposé au risque de blanchiment des capitaux en raison des échanges de numéraire à ses guichets. Ces opérations font l'objet de contrôles et donnent éventuellement lieu à des déclarations de soupçon à la cellule de renseignement financier TRACFIN. La cellule de lutte anti-blanchiment et de contrôle des pratiques commerciales,

créée au siège de l'IEDOM, coordonne, avec le concours d'un agent de la Division des risques, l'ensemble des actions LCB-FT. L'unité est en charge de la mise à jour des procédures LCB-FT applicables à l'IEDOM et de la diffusion de la formation auprès de son personnel. À cet égard, l'année 2016 a été marquée par le déploiement de 2 supports de formation en *e-learning* mis à disposition de l'ensemble des agents pour faciliter leur accès à la formation. Dans le prolongement de cette diffusion, 7 sessions de formation interne ont été dispensées aux agents de l'IEDOM, au Siège et dans les agences, dans le cadre des obligations réglementaires de sensibilisation du personnel. En outre, la cellule de lutte anti-blanchiment a poursuivi et intensifié, en 2016, sa campagne de contrôles internes pour s'assurer de la bonne appropriation par les agents de l'IEDOM des procédures en matière de LCB-FT.

L'IEDOM participe aux travaux du Comité de coordination de LCB-FT créé au sein de la Banque de France. Ce comité, qui s'est réuni 2 fois en 2016, vise à déterminer les voies concrètes d'actions possibles pour améliorer la LCB-FT au sein de la Banque de France et des Instituts. Il aborde les aspects organisationnels et réglementaires, ainsi que les besoins en formation des personnes dont les activités sont exposées au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Enfin, les agences de l'IEDOM font régulièrement des rappels à la vigilance auprès des dirigeants des établissements de crédit de leurs places respectives en matière de LCB-FT.

### **Les missions exercées pour le compte de l'ACPR**

L'ACPR et l'IEDOM ont conclu en 2011 une convention aux termes de laquelle a été créé au sein de l'IEDOM un poste de « conseiller ACPR ». Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du directeur général de l'IEDOM, le conseiller ACPR exerce, pour le compte de l'ACPR, des missions spécifiques en matière de LCB-FT, de contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de

l'IEDOM (établissements de crédit, changeurs manuels, organismes d'assurance, courtiers...). De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'année 2016 a été marquée par une forte mobilisation du Siège et des agences locales de l'IEDOM dans le cadre d'actions conduites en matière de LCB-FT/CPC :

- animation de 5 réunions de sensibilisation rassemblant un large panel d'organismes soumis au contrôle de l'ACPR;
- réalisation de 5 missions de contrôle sur place des organismes assujettis (compagnies d'assurance, changeurs manuels et intermédiaires d'assurances);
- conduite de 5 visites sur place au sein d'établissements de crédit et de plusieurs entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT d'établissements bancaires locaux ou d'autres professionnels concernés par la LCB-FT (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). Les visites sur place ont consisté à rencontrer, sur plusieurs jours, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement.

### Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

## Observatoire économique

L'activité de diagnostic économique des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fait partie des missions d'intérêt général de l'IEDOM. L'Observatoire économique fournit au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic conjoncturel sur ces départements et collectivités, à l'aide d'outils tels qu'enquêtes de conjoncture, indicateurs et analyses sur l'activité économique. Ce suivi conjoncturel est complété par des études thématiques.

### Les outils : indicateurs conjoncturels et publications

L'analyse de la conjoncture se base sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les statistiques propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM permettent de collecter l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des DOM. Par l'intermédiaire de son réseau d'agences, l'IEDOM réalise chaque trimestre auprès d'un large panel de chefs d'entreprise des enquêtes portant sur l'ensemble de l'activité marchande. Ces enquêtes sont exploitées par l'IEDOM sous la forme de soldes d'opinion trimestriels et d'un indicateur synthétique de conjoncture : l'indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation des autres géographies d'outre-mer ainsi que de la France.

L'IEDOM a décliné une large gamme de publications périodiques qui permettent de diffuser un diagnostic économique conjoncturel propre à l'IEDOM sur les géographies de sa zone d'intervention :

- les statistiques et indicateurs sont notamment analysés dans 2 publications trimestrielles : « Premières Tendances » et « Tendances conjoncturelles »;
- l'IEDOM participe également dans chaque géographie à la diffusion d'informations économiques et statistiques infra-annuelles en publiant dans le cadre du partenariat CEROM un tableau de bord trimestriel;

- 2 autres publications annuelles donnent des informations synthétiques : les « Synthèses annuelles », qui dressent au cours du 1<sup>er</sup> trimestre un bilan de l'année précédente, et les « Panoramas », qui donnent des informations principalement structurelles sur l'économie et la démographie des DOM ainsi que des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'Observatoire concourt par ailleurs aux travaux d'analyse et de conjoncture conduits avec l'Agence française de développement (AFD) et l'INSEE dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer). Il participe à l'élaboration des comptes « rapides ».

Enfin, l'Observatoire est amené ponctuellement à préparer des éléments de diagnostic ou des contributions liés au suivi des économies ultramarines, à la demande des pouvoirs publics (auditions parlementaires...) ou à l'occasion de manifestations dédiées à l'Outre-mer, à l'instar des conférences organisées par la Délégation sénatoriale à l'Outre-mer. Il participe le cas échéant à des groupes de travail spécifiques.

### Le diagnostic pour 2016 : l'amélioration se confirme

Après la récession mondiale de 2008 et les crises sociales de 2009, le rebond de l'activité observé dans les DOM en 2010 et 2011 a été suivi d'une correction à la baisse en 2012. Le mouvement de redressement amorcé en 2013 s'est poursuivi en 2014 et 2015. Cette reprise, bien qu'encore fragile, se consolide en 2016.

Globalement, l'indicateur du climat des affaires (ICA) est bien orienté en 2016. En dépit d'hésitations en début d'année, l'amélioration du climat des affaires se poursuit à la Guadeloupe, où il renoue ainsi avec des niveaux non atteints depuis début 2012, et à La Réunion, où il reste en moyenne proche du niveau observé en 2015. À la Martinique, l'ICA demeure supérieur à sa moyenne de longue période tout au long de l'année. Toutefois, dans ces géographies, l'indicateur reste encore au-dessous des niveaux observés entre 2005 et 2008, années de croissance particulièrement soutenue. À Mayotte, le climat des affaires affiche un bilan mitigé sur l'année, mais reste résilient, renouant avec sa moyenne de longue période. En Guyane, l'ICA demeure éloigné de sa moyenne de longue période. La conjoncture reste dégradée, même si l'indicateur progresse significativement sur 1 an.

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, l'IEDOM a élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les réponses possibles aux questions s'inscrivent sur une échelle à 3 graduations (baisse, stabilité, hausse). Pour que l'indicateur soit comparable avec les autres géographies, il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100) et réduit sur son écart-type (normé à 10). Il est également publié après correction des jours ouvrables et des variations saisonnières.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est jugée favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

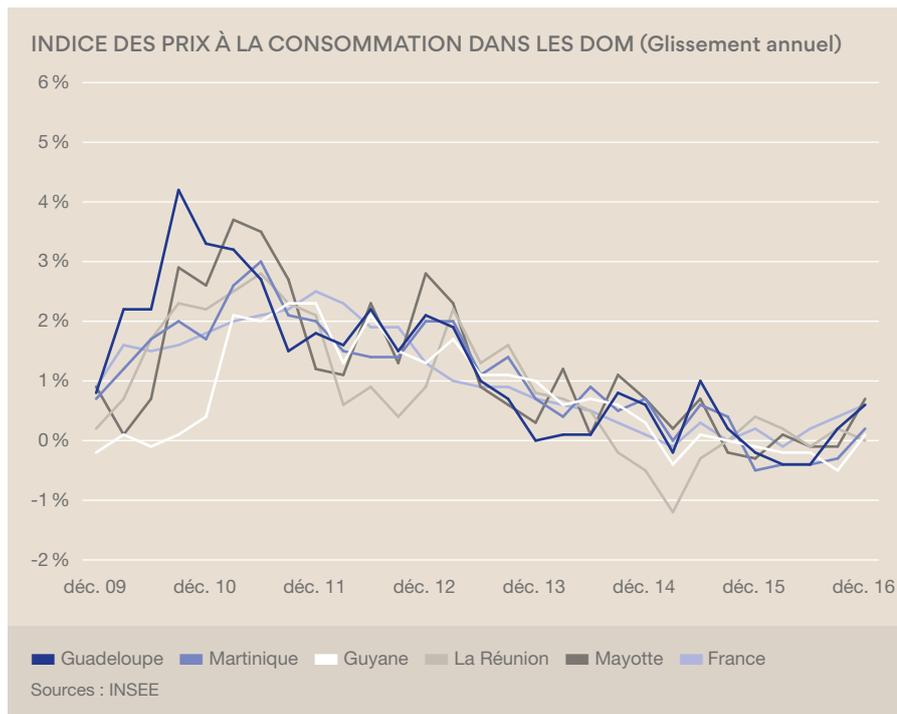
Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer*, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEDOM, Banque de France

Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.



Dans le sillage du processus de décélération enregistré depuis le début de la décennie, les prix se sont stabilisés en 2016 dans les DOM en raison de la baisse persistante du prix de l'énergie.

Le redressement du marché de l'emploi se poursuit en 2016. Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi est enregistrée à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. Le marché de l'emploi de Saint-Pierre-et-Miquelon demeure très bien orienté. À La Réunion, la demande d'emploi se stabilise, notamment grâce à la mise en place de dispositifs d'aides de l'État. Mayotte devient en revanche le département français où le taux de chômage est le plus élevé, mais cette détérioration du marché du

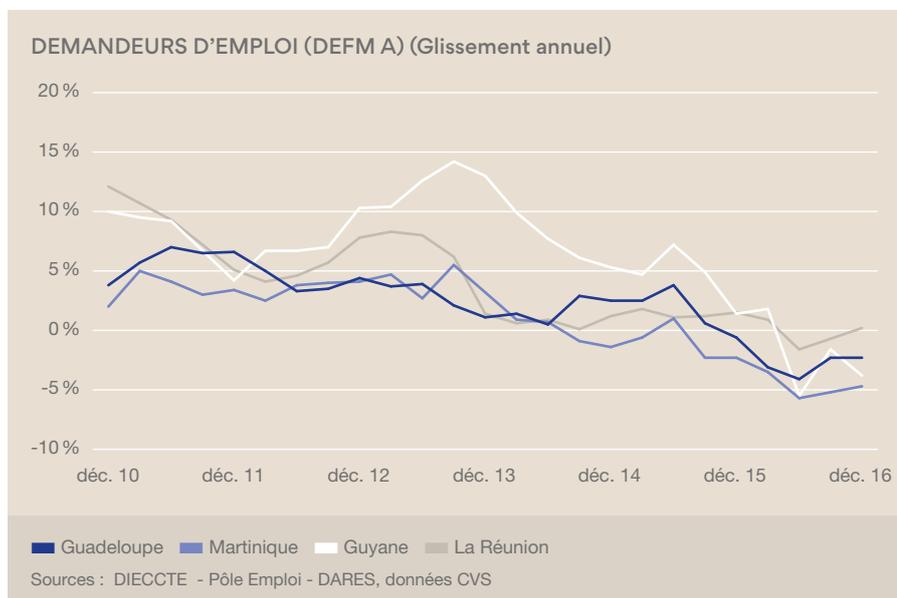
travail est à mettre en lien avec la formation progressive de celui-ci. Le taux de chômage demeure en moyenne plus élevé dans les DOM qu'en Métropole : il oscillait en 2015 entre 18,9 % à la Martinique et 24,6 % à Mayotte, contre 10,0 % en Métropole.

Les moteurs traditionnels de la croissance, la consommation et l'investissement sont dynamiques. La consommation des ménages est robuste dans l'ensemble des DOM, dans un contexte de prix stables. Les importations de biens de consommation et les immatriculations de véhicules neufs progressent. L'investissement est toujours bien orienté dans la Caraïbe comme en témoigne la hausse soutenue des importations de

biens d'investissement, et montre des signaux positifs en Guyane avec le maintien de la croissance des crédits d'investissement aux entreprises. À La Réunion, la progression des importations en biens d'équipement est en grande partie liée à la montée en puissance du chantier de la Nouvelle Route du littoral, mais également à l'arrivée d'un nouveau palangrier pour la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises. En revanche, à Mayotte, l'incertitude pèse toujours sur les décisions d'investissement, tandis qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'investissement des entreprises manque de souffle avec les difficultés des entreprises à investir et la baisse de la commande publique. Les intentions d'investissement des chefs d'entreprise interrogés dans l'enquête de conjoncture de l'IEDOM affichent une orientation favorable pour l'ensemble des DOM, sauf en Guyane. Dans ce département, la crise sociale du début d'année 2017 risque d'avoir des conséquences sur l'activité et de fragiliser le tissu économique.

### Les études thématiques

Parmi les sujets étudiés en 2016 par l'IEDOM figurent les services marchands, au travers d'une note élaborée par l'agence de La Réunion en mars 2016<sup>1</sup>. Ce secteur dynamique offre des perspectives importantes de développement, en lien avec les mutations économiques, démographiques et sociales de l'île. Cette analyse s'applique également aux autres DOM. L'agence de La Réunion a également publié en janvier 2016 un panorama des Terres australes et antarctiques françaises<sup>2</sup> et, en novembre 2016, une étude sur la filière canne-sucre<sup>3</sup>, qui sera confrontée à d'importants défis dans les prochaines années avec la libéralisation du secteur fixée par l'Union européenne au 1<sup>er</sup> octobre 2017. La canne à sucre, au cœur du paysage agricole réunionnais et de son modèle économique, constitue également le pilier d'une filière qu'au travers du sucre et du rhum, représente le premier secteur exportateur de l'île. Toutefois, son poids dans l'économie globale reste mesuré, avec 3,4 % du chiffre d'affaires de l'économie marchande (2011). Des notes sur la typologie du surendettement ont également été publiées par les agences de Guadeloupe, de la Martinique et de Guyane<sup>4</sup>. Enfin, dans le cadre du partenariat CEROM, une évaluation de l'impact économique de la Nouvelle route du littoral (NRL) a été effectuée à La Réunion<sup>5</sup>.





La Réunion. Indigotier sauvage (*Indigofera suffruticosa*). © Serge Chatard

Dans le cadre des thèmes transversaux retenus par l'IEDOM, des travaux seront entrepris autour de l'économie de la mer en 2017, dans la continuité des études menées à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et à la Martinique en janvier 2017. Ces analyses retraceront et questionneront l'impact économique des activités maritimes dans les DOM, ainsi que leurs potentiels de développement.

### Les contributions apportées dans le cadre de manifestations extérieures

En mai 2016, l'Observatoire économique a préparé 2 contributions à une conférence économique organisée par la Délégation sénatoriale à l'Outre-mer sur le thème « Défis et Opportunités pour les collectivités françaises des Amériques » : l'une sur la question de la démographie entrepreneuriale, l'autre sur les échanges extérieurs<sup>6</sup>. Dans le même contexte, en février 2017, une présentation sur la thématique de l'ouverture extérieure a été effectuée lors de la conférence économique « Quelles mutations et perspectives pour les économies des territoires français de l'océan Indien ? »<sup>7</sup>. L'éclairage

des Instituts a également été sollicité lors d'auditions parlementaires au sujet du projet de loi « Égalité réelle ». Les Instituts ont par ailleurs été auditionnés en décembre 2016 au Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur le thème du financement des PME/TPE dans l'Outre-mer. Ils y ont présenté des éléments d'analyse sur la démographie des entreprises ultramarines, leurs modalités de financement ainsi que leurs résultats financiers.

Enfin, les Instituts ont contribué localement au cycle de conférences de l'Agence française de développement (AFD) sur les relais de développement durable dans l'Outre-mer, qui s'est déroulé dans les DOM à l'automne 2016.

- 1 Étude disponible sur le site Internet de l'IEDOM à l'adresse suivante : <http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/les-services-marchands.html>
- 2 Étude disponible sur le site Internet de l'IEDOM à l'adresse suivante : <http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-portrait/panorama-des-taaf.html>
- 3 Étude disponible sur le site Internet de l'IEDOM à l'adresse suivante : <http://www.iedom.fr/la-reunion/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/la-filiere-canne-sucre-face-a-la-liberalisation-du-marche-europeen-du-sucre-en-2017.html>
- 4 Études disponibles sur le site Internet de l'IEDOM : Note n° 395 – « Le Surendettement en Guadeloupe » (<http://www.iedom.fr/guadeloupe/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/>) - Note n° 378 – « Typologie du surendettement en Martinique » (<http://www.iedom.fr/martinique/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage/>) - Note n° 430 – « Le Surendettement en Guyane » (<http://www.iedom.fr/guyane/publications/les-notes-expresses/les-notes-expresses-eclairage-229/>)
- 5 Étude disponible sur le site Internet CEROM à l'adresse suivante : <http://www.cerom-outremer.fr/IMG/pdf/cerom-reunion-nrl-decembre2016.pdf>
- 6 Vidéo disponible sur le site Internet du Sénat à l'adresse suivante : [http://videos.senat.fr/video.176650\\_57d534db6b3ae.conference-economique-defis-et-opportunités-pour-les-collectivités-françaises-des-amériques](http://videos.senat.fr/video.176650_57d534db6b3ae.conference-economique-defis-et-opportunités-pour-les-collectivités-françaises-des-amériques)
- 7 Vidéo disponible sur le site Internet du Sénat à l'adresse suivante : [http://videos.senat.fr/video.341689\\_58b45846c8e6e.\[outre-mer\]-quelles-mutations-et-perspectives-pour-les-économies-des-territoires-français-de-loce](http://videos.senat.fr/video.341689_58b45846c8e6e.[outre-mer]-quelles-mutations-et-perspectives-pour-les-économies-des-territoires-français-de-loce)

# Communication externe

Filiale de la Banque de France, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à sa situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public, et de conforter la position de l'IEDOM comme pôle de référence pour l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Sa communication externe s'exprime notamment au travers de 2 conférences de presse annuelles au Siège et/ou en agence : l'une au printemps, à l'occasion d'un point sur l'évolution des économies d'outre-mer au cours de l'année précédente, l'autre au début de l'été, lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies relatives à ses zones d'intervention. Les agences jouent un rôle important dans la communication externe de l'IEDOM. Leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le Siège et concourt à affirmer leur présence et leur rayonnement de place. De ce point de vue, la mission des agences est triple : d'abord, elles doivent faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur fournir une appréciation de la situation économique et financière de la géographie concernée ; ensuite, il s'agit pour elles de relayer les messages délivrés par la Direction générale en les déclinant localement ; enfin, les agences se font l'écho des messages de la Banque de France.

## [Le site Internet de l'IEDOM \(www.iedom.fr\)](http://www.iedom.fr)

Le site institutionnel contient de nombreuses informations, intéressant un large public. Les pages ouvertes à tous permettent d'accéder à des informations générales relatives à l'IEDOM : missions assignées, statuts et gouvernance, organisation interne. Elles permettent également de mieux comprendre les activités de l'IEDOM, menées à l'égard des particuliers, des banques et des entreprises. Elles donnent enfin un accès ouvert à l'ensemble des publications de l'IEDOM.

De nombreuses possibilités de téléchargement gratuit sont offertes. Elles portent sur l'ensemble des publications de l'IEDOM, ainsi que sur des documents pratiques tels que les formulaires de dépôt de dossier de surendettement et leur notice explicative, ou des notes d'instruc-

tions. L'espace « Abonnés » couvre un ensemble de pages sécurisées permettant aux établissements de crédit – seuls habilités à y avoir accès – de disposer d'informations financières sur les entreprises des DCOM. Pour l'essentiel, il s'agit de renseignements relatifs aux entreprises : cotation, documentations comptables, fiches signalétiques, incidents de paiement sur effets, risques bancaires, arriérés sociaux et crédits douteux.

## Les réseaux sociaux

Les comptes Twitter (@iedom\_ieom) et LinkedIn de l'Institut lui permettent de développer son audience médiatique et de faciliter la prise de nouveaux contacts. Ils constituent également des vecteurs supplémentaires de diffusion des publications et de l'actualité des Instituts d'émission.

## Les publications de l'IEDOM

*L'ensemble des publications de l'IEDOM est disponible gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).*

## Les rapports annuels

Le rapport annuel décrit l'activité et diffuse les comptes annuels de l'IEDOM. Il comprend une présentation des missions, de la stratégie et de la gouvernance de l'Institut, ainsi qu'une rétrospective de l'évolution économique, monétaire et du système bancaire et financier de sa zone d'intervention, pendant l'année écoulée.

En parallèle, chacune des 8 géographies composant la zone d'intervention de l'IEDOM fait l'objet d'une monographie annuelle présentant de façon détaillée les caractéristiques structurelles, le panorama de l'économie, les secteurs d'activité, l'évolution monétaire et financière et les perspectives de chaque département ou collectivité. Ces monographies constituent des documents de référence, visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

## Les études de conjoncture économique et financière

### Collection « Tendances »

Il s'agit de publications conjoncturelles. Les « Premières Tendances » présentent les premiers résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture auprès des entreprises (sous un format de 2 pages). Les « Tendances conjoncturelles » dressent une évolution trimestrielle de la conjonc-

ture économique par géographie (sous un format de 4 pages). Enfin, la note « Conjoncture Outre-mer » fait la synthèse annuelle de la conjoncture économique pour l'ensemble des géographies de l'Outre-mer français (sous un format de 4 pages).

### Collection

#### « Conjoncture financière »

Ces publications ont trait aux éléments de conjoncture financière et bancaire. Elles couvrent plusieurs thématiques financières et bancaires analysées au travers de documents transmis par l'ensemble des établissements de crédit, qu'ils soient ou non installés localement. Au sein de cette collection, les enquêtes qualitatives réalisées tous les trimestres auprès des banques visent à appréhender les évolutions de la demande de crédits, des critères d'attribution et de la collecte de dépôts auprès de plusieurs segments de clientèle (entreprises, professionnels et ménages). Les enquêtes sur le coût du crédit, de leur côté, donnent des informations sur les taux moyens des différentes opérations de crédit accordées aux entreprises par les établissements de crédit dans les départements d'outre-mer, ainsi que ceux pratiqués en Métropole. L'IEDOM publie également un suivi des évolutions monétaires qui apporte des informations sur les modalités de financement de l'économie régionale, ainsi qu'un suivi des crédits aux entreprises sur les principales évolutions des encours de crédits accordés aux entreprises, fournissant ainsi un éclairage par secteur d'activité et par catégorie d'entreprise.

## Les études structurelles

Ces études sont appelées à servir de référence pendant un laps de temps assez long (1 an ou plus). On y trouve notamment des panoramas économiques, dont la présentation harmonisée et synthétique permet de dresser une synthèse de chaque géographie : caractéristiques structurelles, démographiques, économiques, financières. On y trouve également des panoramas bancaires exhaustifs et synthétiques.

## Les études thématiques

Ponctuellement, l'IEDOM publie des études sur des thèmes variés, ayant trait à l'économie de sa zone d'intervention ou à son financement, en fonction de l'actualité ou de la disponibilité d'informations particulières. Ces documents reposent sur des données chiffrées et contrôlées qui émanent des établissements de crédit, des administrations, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. Ces

études sont des notes ponctuelles qui donnent un éclairage sur une thématique particulière ou transversale à plusieurs géographies. Elles sont souvent réalisées sur un secteur spécifique.

## Les Observatoires

Conformément à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, l'IEDOM publie depuis fin 2009 un Observatoire public des tarifs bancaires dans les DCOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires. L'Observatoire des tarifs bancaires fait l'objet d'une publication semestrielle et d'un rapport annuel d'activité. Depuis 2016, l'IEDOM publie également annuellement un rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et organismes publics dans sa zone d'intervention. Ce rapport, qui est transmis au Parlement et au Ministre chargé de l'Économie, porte sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour réduire ces délais.

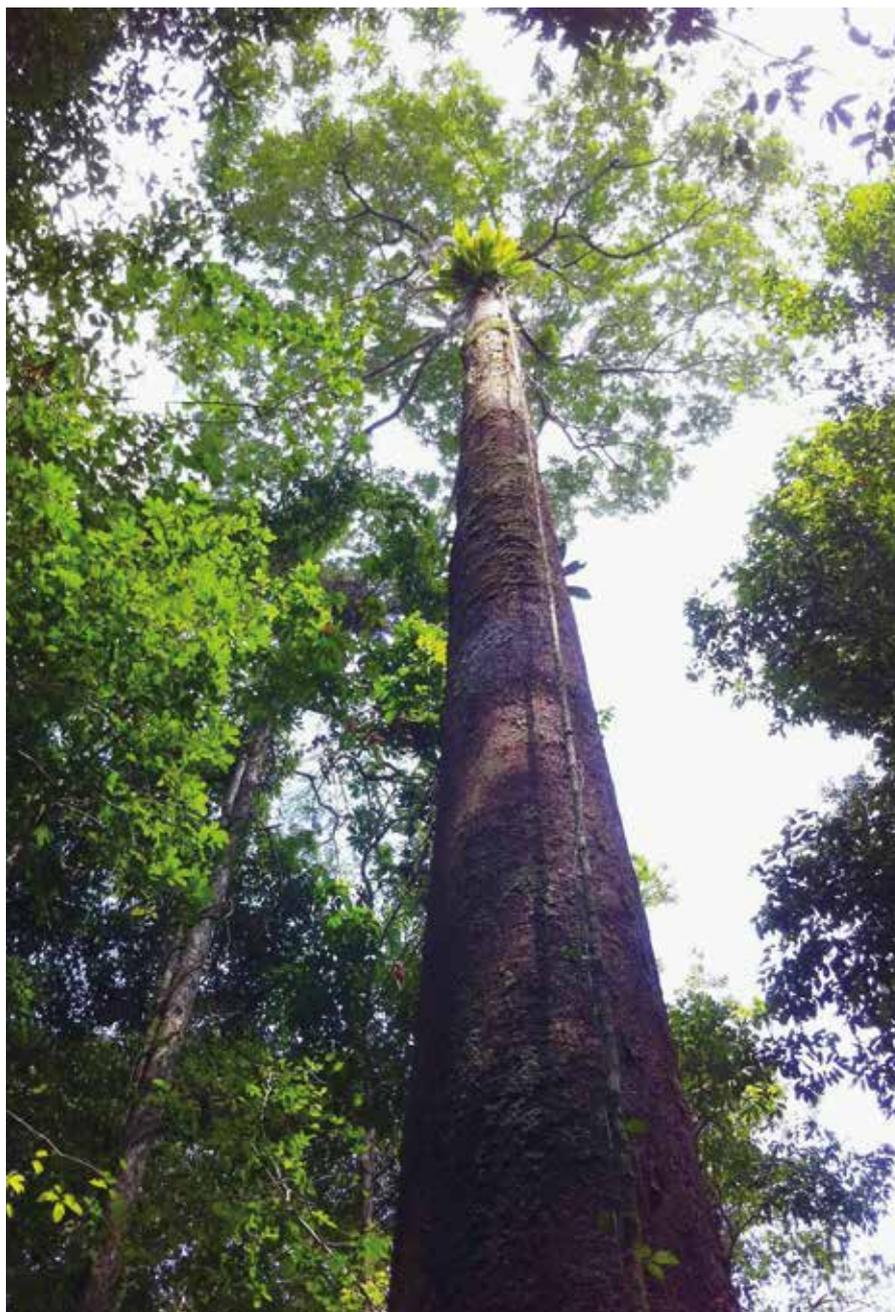
## Les autres publications

### La Lettre de l'Institut d'émission

Cette lettre, réalisée sous format électronique depuis 2016 et à parution mensuelle, est rédigée dans chaque géographie. Elle regroupe, d'une part, des informations internationales et nationales afférentes au secteur bancaire et à la monnaie; d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut.

### Les publications CEROM

Le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides de l'Outre-mer), mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement (AFD), l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de 3 volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, la promotion de l'analyse économique via la réalisation régulière d'études d'ensemble. Sont ainsi publiés trimestriellement des tableaux de bord CEROM qui rassemblent, sous forme de tableaux et de graphiques, une série d'indicateurs sectoriels ou macroéconomiques, significatifs et accessibles; sont également publiées ponctuellement des études macroéconomiques ou thématiques sur les collectivités d'outre-mer. Les publications CEROM sont consultables gratuitement sur le site Internet CEROM ([www.cerom-outremer.fr](http://www.cerom-outremer.fr)).



Guyane. Angélique. © ONF Guyane



# 3. Système bancaire et financier

## P. 48

ORGANISATION BANCAIRE

## P. 49

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

## P. 52

COMPTES D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT



Guyane. Bauhinia, La fleur. © Jardin botanique de Guyane - Corinne Sambin

## Organisation bancaire

À l'exception des caisses de Crédit municipal, toutes les catégories d'établissements<sup>1</sup> : banques, sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés et établissements à statut particulier, sont présentes dans les DOM<sup>2</sup>, sauf à Mayotte où aucune société de financement ni établissement à statut particulier n'est implanté. Seules des banques sont installées dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon ne compte aucun établissement à statut particulier.

À la fin de l'année 2016, on dénombre 33 établissements disposant d'une implantation locale, dont 16 banques, 9 sociétés de financement, 7 établissements de crédit spécialisés et 1 établissement à statut particulier. Par ailleurs, des établissements qui ne disposent pas de représentation locale interviennent directement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) depuis la Métropole dans le financement des entreprises et des administrations publiques locales.

Si le système bancaire des DCOM conserve des caractéristiques qui lui sont propres (taille réduite du marché, poids des coûts de structure et niveau élevé de sinistralité), les places bancaires ultramarines convergent progressivement vers le système bancaire métropolitain du fait d'évolutions récentes. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux ont disparu du fait de rapprochements avec de grands groupes bancaires nationaux. Ces changements structurels se poursuivent afin d'atteindre une meilleure efficacité et ainsi permettre une amélioration de la rentabilité des activités au travers de 2 grands volets : la mutualisation des dépenses les plus lourdes comme l'informatique et l'optimisation des organisations.

Ainsi, 5 groupes bancaires nationaux et internationaux ont décidé d'engager des restructurations plus ou moins importantes : fusion des 3 filiales BNP Guadeloupe, Martinique et Guyane sous l'entité BNP Antilles-Guyane, fusion-absorption de la BFCAG par LCL pour créer LCL Antilles-Guyane, absorption de la BR, de la BDAF et de la BDSPM par la CEPAC suite à leur cession par BPCE IOM, plan de transformation de la SGBA et cession par General Electric de la SOMAFI-SOGUAFI et de la SOREFI au fonds CERBERUS. Par ailleurs, le groupe de téléphonie Orange a racheté fin 2016 la banque Groupama Banque qui est devenue Orange Bank début 2017.

Dans les DCOM de la zone euro, la densité bancaire et la bancarisation<sup>3</sup> de la population sont, en moyenne, inférieures à celles de la Métropole.<sup>4</sup>

Les DCOM enregistrent en moyenne 0,92 compte à vue par habitant en 2016 (1,26<sup>5</sup> en Métropole). Saint-Pierre-et-Miquelon (1,29), la Martinique (1,22) et, dans une moindre mesure, la Guadeloupe (1,09), affichent un nombre de comptes à vue par habitant voisin de celui de la Métropole. Inversement, la bancarisation reste faible à Mayotte et en Guyane, avec respectivement 0,31 et 0,57<sup>6</sup> compte à vue par habitant. Avec 0,96 compte à vue par habitant, La Réunion se situe, quant à elle, dans la moyenne des DCOM (0,92)<sup>5</sup>.

En 2016, la couverture bancaire dans les DCOM de la zone euro diminue de 5 guichets bancaires sur l'année, soit une baisse de 0,8 %, portant le nombre total de guichets bancaires à 653 unités. La densité bancaire, avec 1 guichet pour 3314 habitants, demeure inférieure à celle de la Métropole (1 guichet pour 2404 habitants). Cependant, en raison d'une forte diminution de la densité bancaire en Métropole en 2016, et malgré 2 années consécutives de baisse pour les DCOM, les niveaux de cet indicateur continuent de converger.

La situation par département est contrastée : alors que la densité à Saint-Pierre-et-Miquelon dépasse le ratio hexagonal (1 guichet bancaire pour 1211 habitants), la densité en Guadeloupe et en Martinique est proche de celle de la Métropole (1 guichet bancaire pour 2530 et 2617 habitants respectivement). La Guyane et surtout Mayotte se situent nettement en dessous de ce ratio, avec respectivement 1 guichet pour 5091<sup>5</sup> et 6355 habitants. Avec 1 guichet pour 3502 habitants, le ratio enregistré par La Réunion est proche de la moyenne des DCOM.

Le nombre de DAB-GAB est resté stable sur l'année dans les DCOM (+1 DAB-GAB). La densité s'élève à 1 DAB-GAB pour 1306 habitants en moyenne dans les DCOM, en diminution du fait de l'augmentation de la population des DCOM sur l'année. La Martinique et la Guadeloupe sont les mieux équipées (avec respectivement 1 DAB-GAB pour 987 et 1051 habitants), avec une densité proche de celle de la Métropole (1 DAB-GAB pour 1068 habitants). À l'inverse, Mayotte et la Guyane proposent respectivement 1 DAB-GAB pour 3458 et 1845<sup>5</sup> habitants. La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon présentent une densité proche de la moyenne des DCOM (respectivement 1330 et 1514 habitants par DAB-GAB).

Ces évolutions s'accompagnent en 2016 d'une diminution de 3,2 % des ouvertures de comptes bancaires, dont le nombre atteint 5,1 millions. Le nombre de cartes bancaires en circulation est stable dans les DCOM (+0,2 % en 2016) et s'élève à 2,6 millions.

## LE SYSTÈME BANCAIRE DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO

	Décembre 2014*	Décembre 2015*	Décembre 2016**
Établissements locaux	39	38	33
Banques	22	21	16
Sociétés de financement	9	9	9
Établissements de crédit spécialisés	7	7	7
Établissements à statut particulier	1	1	1
Nombre de guichets bancaires	658	658	653
Nombre de guichets automatiques	1662	1650	1651
Nombre de comptes bancaires	5 157 994	5 254 788	5 086 370
Nombre de cartes bancaires en circulation	2 389 748	2 547 407	2 553 020

\* Données 2014 et 2015 révisées par rapport aux publications antérieures.

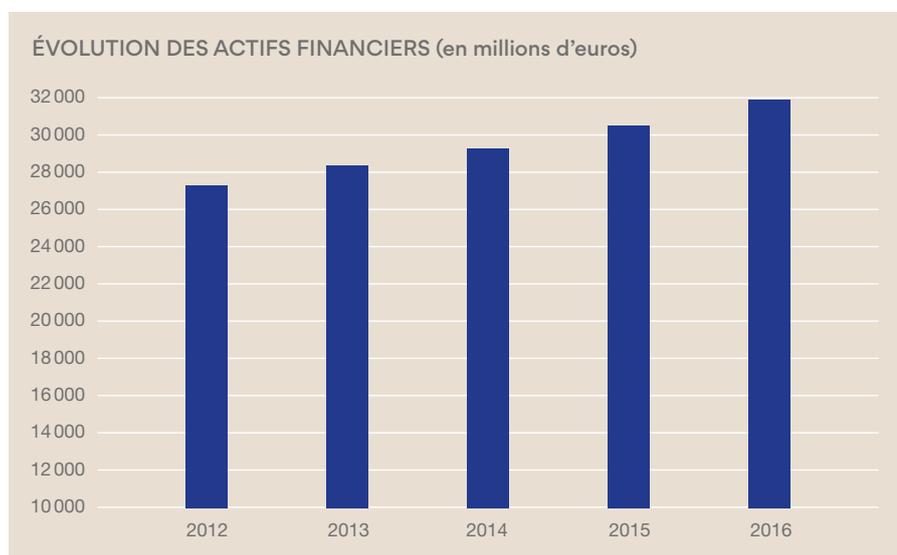
\*\* Données 2016 pour la Guyane non disponibles à la date de publication.

## Actifs et passifs financiers des agents économiques

Les concours bancaires retracés dans la partie « Les passifs financiers des agents économiques » de cette note concernent ceux accordés à l'ensemble des agents économiques présents dans les DCOM, soit par les établissements de crédit disposant d'une implantation locale significative (établissements installés localement, dits ECIL), soit ceux n'en détenant pas (établissement de crédits non instal-

lés localement, dits ECNIL). Les actifs présentés sont ceux déposés par l'ensemble des agents économiques auprès de ces 2 types d'établissements.

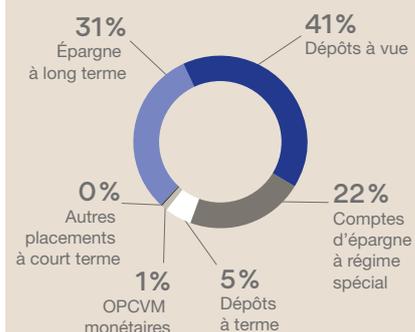
Certains chiffres peuvent avoir été révisés depuis la publication des rapports annuels des années antérieures, du fait de redéclarations de la part des établissements de crédit.



### RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	SPM	Total
Dépôts à vue	3 499	894	2 763	315	5 458	80	13 009
Placements liquides ou à court terme	2 435	449	2 250	149	3 855	98	9 236
dont comptes d'épargne à régime spécial	1 835	372	1 589	132	3 040	73	7 041
dont comptes à terme	452	47	581	15	584	25	1 704
dont autres placements à court terme	149	31	80	2	230	0	491
Épargne à long terme	2 528	413	2 425	86	4 192	48	9 692
<b>Total</b>	<b>8 462</b>	<b>1 756</b>	<b>7 438</b>	<b>550</b>	<b>13 505</b>	<b>227</b>	<b>31 937</b>

### RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2016



### Les actifs financiers des agents économiques

Au 31 décembre 2016, le total des actifs financiers collectés par les établissements de crédit des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) s'établit à **31,9 milliards d'euros**. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance dynamique, avec +4,6 % sur 1 an, après +4,3 % en 2015. La progression observée est principalement tirée par les dépôts à vue (+13,5 %) et l'épargne à long terme (+2,4 %).

1 telles que définies par l'article L. 511-9 du Code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

2 cf. chapitre 4 : annexe Répartition des principaux établissements de crédit

3 Nombre de comptes à vue par habitant.

4 Les données présentées dans cette section sont des données à fin 2016, à l'exception des données pour la Guyane. Pour ces indicateurs les données 2016 n'étaient pas disponibles à la date de parution : les données de 2015 ont été utilisées, y compris dans le calcul des moyennes pour l'ensemble des DCOM. De même, le nombre de comptes pour la Métropole à fin 2016 n'était pas disponible à la date de parution.

5 Données 2015 pour la Métropole.

6 Données 2015 pour la Guyane.

## Les dépôts à vue

Les dépôts à vue, qui concentrent 40,7 % du total des actifs financiers dans les DCOM, présentent un encours de 13 milliards d'euros à fin 2016, en hausse de 13,5 % sur 1 an. Les dépôts à vue des entreprises augmentent de 13,0 %, ceux des ménages de 8,0 % en 2016, et les dépôts à vue des autres agents de 45,9 %.

La croissance des dépôts à vue concerne l'ensemble des géographies : +26,1 % à Mayotte, +8,2 % en Guyane, +11,7 % à la Martinique, +13 % à la Guadeloupe, +15,1 % à La Réunion et +13,2 % à Saint-Pierre-et-Miquelon.

## Les placements liquides ou à court terme<sup>1</sup>

L'encours des placements liquides ou à court terme dans les DCOM atteint 9,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en baisse de 4 % sur 1 an. Les placements liquides ou à court terme représentent 28,9 % du total des actifs financiers.

Principale composante des placements liquides ou à court terme (76,2 %), les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une progression de 0,5 % pour s'établir à 7,0 milliards d'euros à fin 2016. Ces produits continuent de bénéficier de l'intérêt des épargnants pour des formes de placement sans risques de pertes en capital. Toutefois, l'encours du Livret de développement durable enregistre une croissance moins dynamique que l'année précédente (+2,0 % après +3,3 % en 2015 et contre +6,3 % en 2014). L'encours des Livrets A et bleus progresse de 1,2 % sur 1 an.

L'encours des placements indexés sur les taux de marché enregistre une baisse (-16 % sur 1 an). Cette évolution est principalement liée au recul de l'encours des dépôts à terme (-17,8 %) et des titres de créances négociables (-50,3 % sur 1 an).

L'encours des placements liquides ou à court terme progresse en Guyane (+1,4 %). Il est en baisse à La Réunion (-5,6 %), à Mayotte (-12,3 %), en Martinique (-4,1 %), en Guadeloupe (-1,4 %) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (7,0 %).

## Les placements à long terme gérés par les établissements de crédit

Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance-vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements à long terme.

Au 31 décembre 2016, l'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à 9,7 milliards d'euros, en hausse de 2,4 % sur 1 an, et représente 30,3 % du total des actifs financiers.

Les contrats d'assurance-vie demeurent le produit privilégié des épargnants en matière d'épargne longue (61,3 % des placements à long terme). Ils présentent un encours de 5,9 milliards d'euros, en hausse de 2,4 % sur 1 an.

L'encours des plans d'épargne-logement (23,8 % des placements à long terme) est en hausse de +4,0 %, à 2,3 milliards d'euros.

L'encours des OPCVM non monétaires (3,1 % des placements à long terme) affiche une baisse de 3,0 %. L'encours des placements en actions est en légère hausse (+2,9 % sur 1 an) de même que celui des placements en obligations (+2,3 %).

## Répartition des actifs par agent économique

Les actifs financiers des DCOM sont détenus à hauteur de 68,6 % par les ménages, avec un encours de 22 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 2,9 % sur 1 an. Les entreprises détiennent 23,7 % des actifs (+4,9 % sur 1 an).

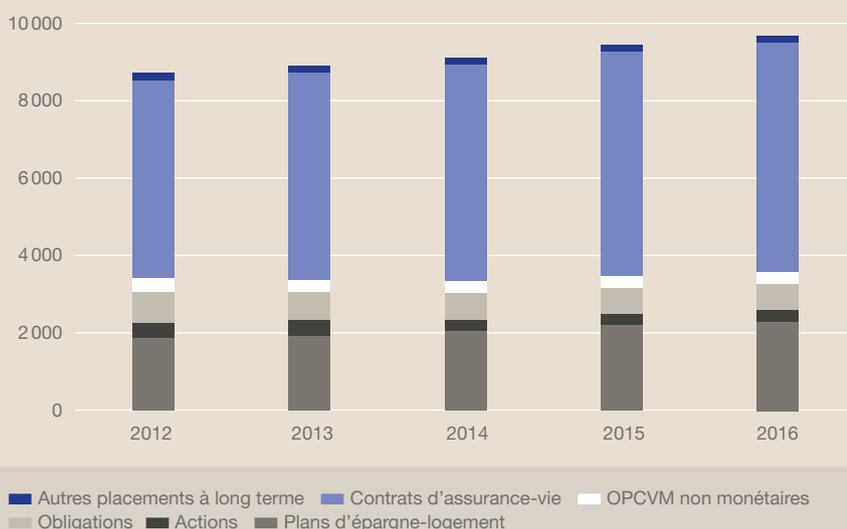
Par rapport à la moyenne des DCOM, la part des ménages dans la détention des actifs financiers est nettement plus élevée à Saint-Pierre-et-Miquelon (80,7 %), à la Martinique (70,2 %) et à la Guadeloupe (69,9 %) ainsi qu'à La Réunion (68,5 %). Elle est de 64,5 % en Guyane et de 56,1 % à Mayotte.

## Les passifs financiers des agents économiques

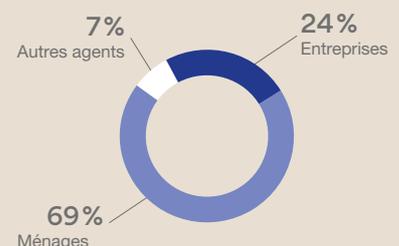
### Évolution des concours bancaires par nature

Au 31 décembre 2016, l'ensemble des concours bancaires consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer atteint 44,2 milliards d'euros. L'encours des crédits brut enregistre une hausse de

RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2016 (en millions d'euros)



RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2016





Martinique. Étal de melons sur le marché de Fort-de-France. © Préfecture de Martinique - Nicolas Derne

3,1 % sur 1 an, après une augmentation de 5,3 % en 2015. 92 % de l'ensemble des concours accordés à la clientèle des DCOM sont distribués par les établissements de crédit installés localement<sup>2</sup>. L'encours sain s'élève à 42,1 milliards d'euros et progresse de 3,3 % sur 1 an. La croissance de l'encours est principalement tirée par la progression des crédits à l'habitat, qui constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques des DCOM avec 49,5 % de l'encours sain, et augmentent de +4,0 % en glissement annuel à fin 2016. Ils sont détenus à 59,7 % par les ménages. L'ensemble des géographies enregistrent une croissance de leur encours de crédits à l'habitat : +14,5 % à Mayotte, +4,7 % à Saint-Pierre-et-

Miquelon, +4,6 % en Guyane, +4,4 % en Guadeloupe, +4,1 % à La Réunion et +2,3 % en Martinique.

Les crédits d'investissement affichent une croissance dynamique, bien que de manière moins marquée que l'année précédente, avec +4,1 % sur 1 an après +7,0 % en 2015. Ils représentent 35 % de l'encours de crédits sain accordés aux agents économiques des DCOM. En particulier, l'encours de crédits à l'équipement (94 % des crédits d'investissement dans les DCOM) progresse de 3,7 % à fin 2016. La croissance des crédits à l'équipement est tirée par la demande des entreprises (dont l'encours progresse de 4,5 % sur 1 an) et dans une moindre mesure par celle des collectivités locales (+1,8 %). L'encours des

<sup>1</sup> Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (Livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les Livrets de développement durable et les comptes d'épargne-logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

<sup>2</sup> Sont considérés comme installés localement les établissements de crédit disposant d'une représentation locale effective, à savoir au moins 1 agent permanent localement.

#### CONCOURS BANCAIRES PAR GÉOGRAPHIE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (concours nets en millions d'euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	SPM	Total
Crédits d'exploitation	1485	302	1420	215	2754	25	6200
Créances commerciales	25	7	17	2	89	1	140
Crédits de trésorerie	1222	207	1170	193	2164	21	4976
Comptes ordinaires débiteurs	210	72	191	19	260	3	754
Affecturage	28	17	43	0	242	0	329
Crédits d'investissement	2954	976	3752	405	6599	55	14742
Crédits à l'équipement	2685	855	3531	402	5929	55	13457
Crédit-bail	269	121	221	3	670	0	1284
Crédits à l'habitat	4898	1756	3651	264	10164	93	20825
Autres crédits	61	8	70	5	193	0	337
<b>Total encours sain</b>	<b>9397</b>	<b>3042</b>	<b>8893</b>	<b>889</b>	<b>19710</b>	<b>174</b>	<b>42104</b>
Créances douteuses brutes	442	146	563	115	910	4	2179
<b>Total encours brut</b>	<b>9839</b>	<b>3188</b>	<b>9456</b>	<b>1003</b>	<b>20620</b>	<b>178</b>	<b>44283</b>

crédits d'investissement progresse en Guyane (+6,6 %), en Martinique (+6,2 %), à Saint-Pierre-et-Miquelon (+4,9 %), en Guadeloupe (+4,4 %) et à La Réunion (+3,7 %). En revanche, il est en baisse à Mayotte (-12,7 % sur 1 an).

Représentant 11,8 % des concours, les crédits de trésorerie enregistrent une hausse de 3,2 % au 31 décembre 2016. Les crédits de trésorerie sont détenus à 79 % par les ménages. De par leur nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements de crédit installés localement.

### Évolution des concours bancaires par agent économique

Les ménages détiennent 39,5 % de l'ensemble des concours sains accordés aux agents économiques des DCOM. Leur encours sain progresse de 4,4 % à fin 2016 (contre +6,9 % l'année précédente), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans les DCOM. La croissance de l'encours des crédits aux ménages est tirée principalement par celle des crédits à l'habitat (+4,0 %), qui constituent 74,6 % des crédits accordés aux ménages, et par la croissance de l'encours des crédits à la consommation (+6,2 %).

L'ensemble des géographies est concerné par l'augmentation de l'encours de crédits aux ménages. Elle est particulièrement sensible à Mayotte (+13,5 %) et à La Réunion (+5,1 %). L'encours progresse également en Guadeloupe (+3,7 %), en Martinique (+3,4 %) et en Guyane (+3,0 %). Il affiche une quasi-stabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon (+0,3 %).

Les crédits sains aux entreprises représentent 43,8 % du total des crédits sains accordés aux agents économiques des DCOM. Ils sont pour l'essentiel consentis par les établissements de crédit installés

localement. Les encours de crédit sains aux entreprises se sont inscrits en hausse de 3,7 % sur 1 an (après +3,4 % en 2015). La croissance de l'encours des crédits aux entreprises résulte essentiellement de la hausse des crédits d'investissement (+5,1 %) et de celle des crédits immobiliers (+4,1 %).

La croissance des crédits sains aux entreprises concerne la plupart des géographies, avec une progression dynamique à Saint-Pierre-et-Miquelon (+8,3 %), en Guyane (+6,5 %), en Martinique (+5,0 %) et en Guadeloupe (+4,6 %) et une hausse plus modérée à La Réunion (+2,4 %). L'encours des crédits aux entreprises enregistre toutefois une baisse à Mayotte (-1,7 %).

L'encours sain des collectivités locales (12,1 % des concours bancaires des DCOM) est quasi-stable sur l'année (-0,1 % au 31 décembre 2016). La baisse des crédits de trésorerie (-56,2 % sur 1 an) est compensée par la hausse des crédits d'investissement (+1,8 %). Le financement des collectivités locales est assuré à hauteur de 94,5 % par les établissements de crédit installés localement.

### Sinistralité des établissements de crédit installés localement

La qualité des portefeuilles de prêts des établissements de crédit locaux de la zone DOM s'améliore depuis plusieurs années avec un taux de créances douteuses (également appelé « sinistralité ») de 4,5 % en 2016 (contre 4,9 % en 2015 et 5,6 % en 2014).

Le taux de créances douteuses est plus faible à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane (respectivement 2,4 % et 3,1 %) et plus élevé dans les Antilles (5,6 % en Martinique et 5 % en Guadeloupe).

## Comptes d'exploitation des établissements de crédit

Cette partie repose sur l'analyse d'un échantillon de 20 banques, dont 13 situées dans la zone des départements français d'Amérique (DFA) et 7 dans la zone océan Indien. En conséquence, les conditions d'exploitation décrites ci-après ne reflètent pas nécessairement, en niveau comme en tendance, celles de l'ensemble des établissements de crédit installés localement dans les DCOM. À noter que compte tenu de l'évolution du paysage bancaire dans les géographies ultramarines, avec un mouvement de concentration qui s'accélère depuis 2014, les échantillons ont été modifiés pour ne plus se limiter aux banques de plein exercice, mais à quasiment l'ensemble des établissements de crédit installés localement (ECIL)<sup>1</sup> d'une place, en se focalisant toutefois sur les banques généralistes (hors CASDEN et Banque Postale, notamment). Les données présentées ne sont donc pas comparables avec celles présentées dans les publications antérieures.

### RÉPARTITION DES CONCOURS DE CARACTÈRE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (Concours nets en millions d'euros)

	Entreprises	Ménages	Collectivités locales	Autres agents* et concours non ventilés	Total
Créances commerciales	136				136
Crédits de trésorerie	941	3 931	70		4 942
Crédits à l'équipement	7 057		4 988		12 046
Crédits à l'habitat	8 374	12 423	6		20 803
Comptes ordinaires débiteurs	441	162	18		620
Autres crédits	1 495	133	13	1 916	3 556
<b>Encours sain</b>	<b>18 445</b>	<b>16 649</b>	<b>5 095</b>	<b>1 916</b>	<b>42 104</b>
Créances douteuses nettes	-	-	-	-	1 119
Provisions	-	-	-	-	1 061
<b>Total encours brut</b>					<b>44 283</b>

\* autres agents : sociétés d'assurance, fonds de pension, administrations publiques locales, administrations centrales et administrations de sécurité sociale.

Le bilan agrégé de l'ensemble des banques de l'échantillon sur la zone d'intervention de l'IEDOM progresse de 1,6 % avec 32,11 milliards d'euros au 31 décembre 2016. La zone océan Indien affiche un léger recul (-0,4 %) du total de bilan en 2016 alors que la zone DFA enregistre une croissance soutenue (+3,6 %). Dans les DFA, le niveau de l'activité bancaire sur l'exercice 2016 poursuit sa croissance (+3,6 % après +5,1 % en 2015). Le total du bilan des banques de l'échantillon s'établit à 16,4 milliards d'euros. La collecte des dépôts de la clientèle poursuit sa dynamique de hausse soutenue avec une augmentation de 6,4 % en 2016, après +6,2 % en 2015 et +4,1 % en 2014. Le portefeuille de prêts octroyés

affiche également une hausse, mais légèrement moins soutenue que celle des dépôts : +3,2 % en 2016, après une forte hausse (+6,6 %) l'année précédente.

Bien que structurellement déficitaire, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore à nouveau, de près de 275 millions d'euros. Il s'établit à -714 millions d'euros fin 2016. Après prise en compte des soldes des autres types d'opérations, le besoin de trésorerie se réduit de 236 millions d'euros pour atteindre 193 millions d'euros en 2016.

<sup>1</sup> Établissement possédant une représentation locale significative, à savoir au moins 1 agent permanent localement.

#### BILAN AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	31/12/2012*	31/12/2013*	31/12/2014*	31/12/2015*	31/12/2016	Var. 2016/2015
<b>Actif</b>						
Opérations de trésorerie	2 536	2 901	3 086	3 065	3 058	-0,2 %
Opérations avec la clientèle	9 372	9 519	9 811	10 458	10 790	3,2 %
Opérations diverses	2 048	1 928	2 034	2 180	2 418	10,9 %
Valeurs immobilisées	136	135	132	132	142	7,6 %
<b>Total de bilan</b>	<b>14 092</b>	<b>14 483</b>	<b>15 062</b>	<b>15 836</b>	<b>16 409</b>	<b>3,6 %</b>
<b>Passif</b>						
Opérations de trésorerie	3 785	3 665	3 716	3 494	3 250	-7,0 %
Opérations avec la clientèle	8 092	8 568	8 918	9 470	10 076	6,4 %
Opérations diverses	1 337	1 264	1 403	1 769	1 964	11,0 %
Capitaux propres	878	986	1 026	1 104	1 118	1,3 %
<b>Soldes</b>						
Opérations avec la clientèle	-1 279	-951	-893	-989	-714	-27,8 %
Opérations diverses	-712	-663	-631	-411	-454	10,4 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	742	850	894	971	975	0,4 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-1 249	-764	-630	-428	-193	-55,1 %
<b>Taux de créances douteuses</b>	<b>7,9 %</b>	<b>7,7 %</b>	<b>7,6 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>-0,8 pt</b>

\* Données révisées

#### BILAN AGRÉGÉ DANS L'OcéAN INDIEN (en millions d'euros)

	31/12/2012*	31/12/2013*	31/12/2014*	31/12/2015*	31/12/2016	Var. 2016/2015
<b>Actif</b>						
Opérations de trésorerie	2 213	2 262	2 111	2 295	1 915	-16,5 %
Opérations avec la clientèle	9 850	9 762	9 706	9 975	10 285	3,1 %
Opérations diverses	2 498	2 667	2 931	3 424	3 393	-0,9 %
Valeurs immobilisées	86	79	75	74	113	51,6 %
<b>Total de bilan</b>	<b>14 646</b>	<b>14 770</b>	<b>14 824</b>	<b>15 768</b>	<b>15 706</b>	<b>-0,4 %</b>
<b>Passif</b>						
Opérations de trésorerie	4 484	4 032	3 595	3 542	3 225	-9,0 %
Opérations avec la clientèle	6 317	6 769	6 986	7 306	7 732	5,8 %
Opérations diverses	2 607	2 626	2 849	3 441	3 525	2,4 %
Capitaux propres	1 239	1 344	1 394	1 478	1 223	-17,2 %
<b>Soldes</b>						
Opérations avec la clientèle	-3 533	-2 993	-2 720	-2 669	-2 552	-4,4 %
Opérations diverses	109	-42	-82	18	132	642,4 %
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	1 153	1 266	1 319	1 404	1 110	-20,9 %
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	-2 271	-1 769	-1 483	-1 248	-1 310	5,0 %
<b>Taux de créances douteuses</b>	<b>8,3 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>7,3 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>-0,6 pt</b>

\* Données révisées

La qualité du portefeuille de crédits des banques de l'échantillon s'améliore sur la zone avec un taux de créances douteuses de 6,1 % en 2016 (contre 6,8 % en 2015). Le taux de provisionnement diminue également à 53,8 % (contre 58,5 % en 2015).

Dans l'océan Indien, les banques de l'échantillon ont une activité en légère baisse, avec un total du bilan qui s'élève à 15,7 milliards d'euros en 2016, soit une variation de -0,4 % sur l'année après une année de hausse (+6,4 % en 2015). C'est surtout la diminution du volume des opérations de trésorerie qui explique cette évolution du bilan. En effet, la collecte des dépôts à la clientèle augmente de 5,8 % en 2016, après +4,6 % en 2015 et +3,2 % en 2014. De même l'encours de crédits est-il en croissance pour la 2<sup>e</sup> année consécutive (+3,1 % en 2016 et +2,8 % en 2015).

La progression de l'encours des dépôts étant plus dynamique que celle des crédits, le solde déficitaire des opérations avec la clientèle se réduit de 4,4 %, à 2,55 milliards d'euros. Toutefois, en raison d'une diminution des fonds propres, le besoin de trésorerie globale des banques se creuse de 5 %, passant de -1,25 milliard d'euros en 2015 à -1,31 milliard d'euros en 2016.

La qualité du portefeuille de prêts des banques poursuit son amélioration avec un taux de créances douteuses de 6,0 % (6,6 % en 2015 et 7,3 % en 2014), alors qu'on observe une baisse significative du niveau de provisionnement des créances douteuses avec 53,3 % contre 59,3 % en 2015 et 61,9 % en 2014.

Le produit net bancaire (PNB) des banques des DCOM de l'échantillon augmente de 1,3 % en 2016 (après +1,6 % en 2015 et

+1,9 % en 2014). Les établissements de crédit des 2 zones enregistrent une hausse de leur PNB.

Dans les DFA, le PNB agrégé des banques augmente de 1,3 % pour atteindre 665 millions d'euros en 2016 après une hausse de 1,9 % en 2015. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des commissions nettes (+3,8 %), portée par la hausse des commissions d'opérations de services financiers (+19,1 %), alors que les revenus des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle et des opérations interbancaires sont en baisse (-1,9 %). Dans ce contexte et compte tenu de la stabilité du coût des dépôts (0,6 % en 2015 et 0,7 % en 2014 et 2013), la marge sur les opérations avec la clientèle des banques de l'échantillon se réduit légèrement, passant de 4,9 % en 2015 à 4,5 % en 2016.

#### COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS LES DFA (en millions d'euros)

	2012*	2013*	2014*	2015*	2016	Var. 2016/2015
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-15	-7	-7	-4	-2	-55,2 %
(+) Opérations avec la clientèle	500	514	505	509	493	-3,2 %
(+) Opérations sur titres	19	9	23	8	6	-33,1 %
(+) Autres opérations	113	120	123	143	169	18,1 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>617</b>	<b>636</b>	<b>644</b>	<b>657</b>	<b>665</b>	<b>1,3 %</b>
(-) Frais généraux	416	417	424	431	431	0,0 %
dont frais de personnel	243	241	244	246	245	-0,5 %
dont services extérieurs	161	163	168	172	175	1,4 %
(-) Dotations aux amortissements	20	20	20	20	18	-7,1 %
(-) Divers	20	22	24,6	26,7	41,1	54,1 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>160</b>	<b>177</b>	<b>175</b>	<b>179</b>	<b>175</b>	<b>-2,4 %</b>
(-) Coût du risque	55	49	37	10	40	316,2 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>105</b>	<b>128</b>	<b>138</b>	<b>170</b>	<b>135</b>	<b>-20,3 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>104</b>	<b>127</b>	<b>133</b>	<b>169</b>	<b>133</b>	<b>-21,2 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>94</b>	<b>113</b>	<b>79</b>	<b>-30,4 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>74,1 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>72,8 %</b>	<b>72,7 %</b>	<b>73,7 %</b>	<b>+1,0 pt</b>

\* Données révisées

#### COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DANS L'OCÉAN INDIEN (en millions d'euros)

	2012*	2013*	2014*	2015*	2016	Var. 2016/2015
(+) Opérations de trésorerie et interbancaires	-57	-50	-40	-31	-20	-36,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	431	409	401	394	376	-4,7 %
(+) Opérations sur titres	4	-1	10	4	4	-4,8 %
(+) Autres opérations	112	120	121	129	143	10,5 %
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>491</b>	<b>478</b>	<b>491</b>	<b>496</b>	<b>503</b>	<b>1,3 %</b>
(-) Frais généraux	275	275	278	282	299	6,0 %
dont frais de personnel	164	167	170	175	179	2,3 %
dont services extérieurs	98	97	96	97	110	13,9 %
(-) Dotations aux amortissements	16	15	14	14	14	3,3 %
(-) Divers	24	17	21	22	27	23,4 %
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>176</b>	<b>171</b>	<b>178</b>	<b>178</b>	<b>162</b>	<b>-9,1 %</b>
(-) Coût du risque	46	10	0	22	19	-11,7 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>130</b>	<b>160</b>	<b>178</b>	<b>156</b>	<b>143</b>	<b>-8,7 %</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>126</b>	<b>157</b>	<b>177</b>	<b>157</b>	<b>144</b>	<b>-8,4 %</b>
<b>Résultat net</b>	<b>91</b>	<b>121</b>	<b>114</b>	<b>116</b>	<b>98</b>	<b>-15,1 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>64,2 %</b>	<b>64,3 %</b>	<b>63,6 %</b>	<b>64,1 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>+3,7 pt</b>

\* Données révisées

Les conditions d'exploitation des banques se dégradent avec un coefficient d'exploitation qui se porte à 73,7 %, en hausse de 1 point par rapport à 2015 (72,7 %). Le résultat brut d'exploitation (RBE) diminue de 2,4 % à 175 millions d'euros. Le coût du risque augmente fortement (+30,1 millions d'euros en 2016), après une année exceptionnelle en 2015 qui avait vu un coût du risque très peu élevé (9,5 millions d'euros), pour retrouver un niveau équivalent à celui des années précédentes. De ce fait, le résultat d'exploitation est en baisse (-20,3 %), à 135 millions d'euros. Le résultat net des banques de la zone, de 79 millions d'euros, diminue également, de 30,4 %.

Dans l'océan Indien, le PNB des banques enregistre lui aussi une augmentation et s'inscrit à 503 millions d'euros (+1,3 %). Les années 2015 et 2014 avaient également vu un PNB en hausse, avec +1,2 % et +2,7 % respectivement. La hausse des commissions nettes (+8,5 %), alimentée par celle des commissions nettes issues des opérations de services financiers (+34,4 %), permet de compenser la diminution des intérêts nets issus des opérations avec la clientèle (-4 %). La marge des opérations avec la clientèle diminue légèrement, passant de 3,5 % en 2015 à 3,3 % en 2016, la stabilité du coût des dépôts (0,6 % en 2016 et 0,7 % en 2015) ne permettant pas de compenser l'abaissement du rendement des crédits de 4,5 % en 2015 à 4,2 % en 2016.

Les conditions d'exploitation des banques locales se dégradent en raison de la hausse des frais généraux (+6 %) et en particulier des frais pour services extérieurs (+13,9 %). De ce fait, le coefficient d'exploitation des banques augmente sur l'exercice, passant de 64,1 % en 2015 à 67,7 % en 2016. Le résultat brut d'exploitation diminue de 9,1 % à 162 millions d'euros en 2016. Le coût du risque diminue de 11,7 % du fait de la baisse des dotations aux provisions pour créances douteuses et des pertes sur créances irrécouvrables. Le résultat d'exploitation affiche une baisse de 8,7 % à 143 millions d'euros et le résultat net est en recul de 15,1 % à 98 millions d'euros, en raison notamment d'un montant d'impôt supplémentaire de 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.



La Réunion. Brède « chou de Chine » - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion.  
© Stéphane Bommert



# 4. Annexes

**P. 58**

ANNEXE STATISTIQUE

**P. 61**

ACTIVITÉS  
GRAND PUBLIC

**P. 64**

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX  
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

**P. 66**

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX  
ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 2016

# Annexe statistique

## Évolution des principaux indicateurs monétaires et financiers dans les départements et collectivités d'outre-mer

INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions d'euros)

	2012 (r)	2013 (r)	2014 (r)	2015 (r)	2016	Variations 2016/2015
<b>Encours total de crédits*</b>	<b>38926</b>	<b>39600</b>	<b>40809</b>	<b>42971</b>	<b>44283</b>	<b>3,1 %</b>
Guadeloupe	8500	8675	9087	9567	9839	2,8 %
Guyane	2600	2740	2880	3019	3188	5,6 %
Martinique	8523	8536	8729	9178	9456	3,0 %
La Réunion	18322	18607	19036	20096	20620	2,6 %
Mayotte	828	884	913	939	1003	6,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	153	159	163	172	178	3,4 %
<b>Encours de crédit sain des entreprises</b>	<b>16195</b>	<b>16424</b>	<b>17206</b>	<b>17795</b>	<b>18445</b>	<b>3,7 %</b>
Guadeloupe	3712	3736	3961	4070	4256	4,6 %
Guyane	1278	1354	1444	1462	1557	6,5 %
Martinique	3296	3164	3265	3345	3511	5,0 %
La Réunion	7565	7774	8149	8523	8728	2,4 %
Mayotte	308	358	348	353	347	-1,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	36	38	39	42	46	8,0 %
<b>Encours de crédit sain des ménages</b>	<b>14271</b>	<b>14637</b>	<b>14917</b>	<b>15942</b>	<b>16649</b>	<b>4,4 %</b>
Guadeloupe	3026	3150	3227	3547	3679	3,7 %
Guyane	796	858	882	973	1003	3,0 %
Martinique	3105	3194	3220	3439	3557	3,4 %
La Réunion	6999	7086	7206	7563	7948	5,1 %
Mayotte	258	259	286	319	362	13,5 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	87	90	95	100	101	0,3 %
<b>Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux</b>						
Guadeloupe	7,8 %	6,8 %	6,4 %	5,6 %	5,0 %	-0,6 pt
Guyane	4,2 %	4,0 %	3,6 %	3,4 %	3,1 %	-0,3 pt
Martinique	6,6 %	6,8 %	6,9 %	6,0 %	5,6 %	-0,4 pt
La Réunion	6,0 %	5,7 %	5,0 %	4,4 %	4,0 %	-0,4 pt
Mayotte	6,9 %	6,5 %	6,2 %	5,4 %	5,1 %	-0,3 pt
Saint-Pierre-et-Miquelon	5,2 %	4,6 %	3,8 %	2,2 %	2,4 %	+0,2 pt
<b>Actifs financiers globaux</b>	<b>27343</b>	<b>28426</b>	<b>29293</b>	<b>30545</b>	<b>31937</b>	<b>4,6 %</b>
Guadeloupe	7113	7413	7651	8025	8462	5,5 %
Guyane	1632	1659	1623	1676	1756	4,8 %
Martinique	6458	6686	6887	7178	7438	3,6 %
La Réunion	11499	12037	12456	12946	13505	4,3 %
Mayotte	430	417	467	501	550	9,6 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	210	215	210	218	227	3,9 %
<b>Actifs financiers globaux des entreprises</b>	<b>5846</b>	<b>6193</b>	<b>6696</b>	<b>7228</b>	<b>7580</b>	<b>4,9 %</b>
Guadeloupe	1445	1473	1694	1903	2029	6,6 %
Guyane	500	470	427	451	467	3,7 %
Martinique	1248	1355	1494	1667	1727	3,6 %
La Réunion	2491	2731	2899	3017	3137	4,0 %
Mayotte	140	136	155	165	189	14,9 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	23	28	28	25	30	18,6 %
<b>Actifs financiers globaux des ménages</b>	<b>19707</b>	<b>20336</b>	<b>20712</b>	<b>21395</b>	<b>22020</b>	<b>2,9 %</b>
Guadeloupe	5267	5458	5518	5703	5916	3,7 %
Guyane	993	1037	1055	1095	1133	3,5 %
Martinique	4821	4926	5015	5125	5224	1,9 %
La Réunion	8242	8513	8695	9013	9255	2,7 %
Mayotte	223	240	261	281	309	9,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	161	161	170	179	183	2,4 %

\* Encours sain + créances douteuses nettes + provisions

(r) données révisées par rapport aux publications antérieures



Martinique. Fleur de petit flamboyant. © Grâce Constant

## INDICATEURS D'ÉQUIPEMENT BANCAIRE

	2012 (r)	2013 (r)	2014 (r)	2015 (r)	2016 (p)	Variations 2016/2015
<b>Nombre de guichets bancaires</b>	<b>636</b>	<b>645</b>	<b>658</b>	<b>658</b>	<b>653</b>	<b>-0,8 %</b>
Guadeloupe	151	148	153	155	153	-1,3 %
Saint-Martin	14	14	14	14	12	-14,3 %
Saint-Barthélemy	9	9	9	9	9	0,0 %
Guyane	43	48	49	50	50	0,0 %
Martinique	150	150	147	146	144	-1,4 %
La Réunion	237	241	247	244	243	-0,4 %
Mayotte	26	29	33	35	37	5,7 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	6	6	6	5	5	0,0 %
<b>Nombre de DAB-GAB</b>	<b>1 587</b>	<b>1 629</b>	<b>1 662</b>	<b>1 650</b>	<b>1 651</b>	<b>0,1 %</b>
Guadeloupe	387	392	396	385	383	-0,5 %
Saint-Martin	29	29	29	28	25	-10,7 %
Saint-Barthélemy	10	11	11	11	11	0,0 %
Guyane	128	136	144	138	138	0,0 %
Martinique	386	397	402	393	382	-2,8 %
La Réunion	588	598	615	627	640	2,1 %
Mayotte	55	62	61	64	68	6,3 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	4	4	4	4	0,0 %
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>2 328 357</b>	<b>2 323 079</b>	<b>2 389 748</b>	<b>2 547 407</b>	<b>2 553 020</b>	<b>0,2 %</b>
Guadeloupe*	633 507	649 312	597 446	709 369	701 054	-1,2 %
Guyane	247 198	273 215	293 723	307 018	307 018	0,0 %
Martinique	624 354	571 994	633 800	646 824	650 331	0,5 %
La Réunion	743 617	737 918	766 328	780 487	786 144	0,7 %
Mayotte	73 835	85 007	92 828	97 928	102 631	4,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 846	5 633	5 623	5 781	5 842	1,1 %
<b>Nombre de comptes bancaires</b>	<b>5 030 177</b>	<b>5 100 178</b>	<b>5 157 994</b>	<b>5 254 788</b>	<b>5 086 370</b>	<b>-3,2 %</b>
Guadeloupe*	1 329 934	1 329 915	1 327 877	1 348 848	1 272 269	-5,7 %
Guyane	316 502	349 355	368 159	382 411	382 411	0,0 %
Martinique	1 290 549	1 293 917	1 296 677	1 288 162	1 184 635	-8,0 %
La Réunion	1 955 530	1 991 652	2 012 342	2 071 072	2 064 450	-0,3 %
Mayotte	120 036	117 269	135 529	146 767	165 878	13,0 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	17 626	18 070	17 410	17 528	16 727	-4,6 %

\* Y compris Îles du Nord

(r) données révisées par rapport aux publications antérieures

(p) données provisoires. Données 2016 pour la Guyane non disponibles à la date de publication.

## Évolution des encours de risques aux entreprises<sup>1</sup> recensés dans le SCR (Service central des risques) entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016

(en millions d'euros)

	2015	2016	Évolution en %
<b>Guadeloupe y compris les Îles du Nord</b>			
Total encours mobilisés	4 149	4 289	3,4
dont crédits à court terme	379	345	-8,9
Total encours mobilisables	691	689	-0,3
<b>Guyane</b>			
Total encours mobilisés	1 620	1 729	6,7
dont crédits à court terme	96	99	3,3
Total encours mobilisables	174	188	7,8
<b>Martinique</b>			
Total encours mobilisés	3 564	3 738	4,9
dont crédits à court terme	394	358	-9,1
Total encours mobilisables	623	544	-12,6
<b>Mayotte</b>			
Total encours mobilisés	427	406	-4,9
dont crédits à court terme	29	26	-11,4
Total encours mobilisables	87	72	-17,4
<b>La Réunion</b>			
Total encours mobilisés	8 575	8 945	4,3
dont crédits à court terme	966	926	-4,2
Total encours mobilisables	1 285	1 305	1,6
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>			
Total encours mobilisés	39	44	12,7
dont crédits à court terme	6	6	5,5
Total encours mobilisables	17	17	-0,5

La Réunion. Sculpture d'un ananas Victoria - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion. © Stéphane Bommert



# Activités grand public

## Synthèse 2016 des rapports annuels d'activité des commissions de surendettement (article L. 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, chaque commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel portant sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises, la typologie de l'endettement et les difficultés rencontrées. Ces rapports sont transmis à l'IEDOM, auquel il incombe d'en établir une synthèse et de la publier dans son rapport annuel.

Le document figurant page 63 constitue la synthèse des 6 rapports annuels des commissions de surendettement des départements et collectivités de la zone d'intervention de l'IEDOM.

### **Une année 2016 caractérisée par une très légère progression du nombre de dossiers déposés...**

À la différence notable de la Métropole, qui avec 194 194 dossiers déposés, affiche pour la seconde année consécutive un recul du nombre de dossiers déposés (-10,6 % en 2016 contre -5,9 % en 2015), le nombre de saisines des commissions des DOM se caractérise par une légère hausse d'ensemble de 2 % (2 290 dossiers déposés en 2016). Tandis que la Guadeloupe et la Martinique enregistrent respectivement un reflux de 10,6 % et de 4,8 %, les autres départements font face à une hausse sensible (+14,5 % en Guyane, et +8 % à La Réunion).

### **... ainsi que par une poursuite de la progression des solutions définitives, par opposition aux mesures d'attente**

Les évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre au cours de ces dernières années<sup>2</sup> ont poursuivi leurs effets en termes de simplification et d'accélération du processus de traitement. Ainsi, le nombre de situations définitivement traitées par les commissions s'est élevé à 2 339 dossiers, soit un niveau sensiblement supérieur aux entrées de l'année. En outre, le délai légal de 3 mois pour orienter le dossier soit

vers une solution concertée, soit vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), est respecté dans 99,6 % des cas.

Conformément aux attentes des pouvoirs publics, l'action des commissions et de leurs secrétariats a permis l'élaboration de 75 % de solutions pérennes, contre 72 % sur l'exercice précédent. Inversement, les mesures d'attente (suspension d'exigibilité des créances) diminuent de près de 10 points.

Il convient également de noter la quasi-stabilité en 2016, autour de 25 %, de la part des recommandations d'effacement de dettes (contre 36 % en Métropole). Ces solutions sont cohérentes avec la situation financière et sociologique des ménages concernés. La plus forte proportion de propriétaires dans les DOM ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété, dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer, rend délicate la phase de liquidation des actifs.

L'efficacité de la procédure a également été renforcée par la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'évolutions législatives. La réduction de la durée maximale légale sur laquelle peuvent être établies des mesures a été ramenée de 8 ans à 7 ans, permettant ainsi d'apporter des solutions globalement plus robustes et plus rapides. Un déplafonnement de cette durée est en outre désormais possible lorsqu'il permet de conserver la résidence principale du déposant propriétaire. Si le dispositif manque encore d'antériorité pour qu'il soit possible d'en tirer tous les enseignements, les premiers éléments tendent à montrer un accroissement de la part des dossiers où les propriétaires ont pu conserver leur résidence principale (57 en 2015 et 71 en 2016).

L'ensemble des rapports des commissions met l'accent sur la concertation avec tous les acteurs de la procédure. Ces rapports mettent également en évidence, au travers des points d'amélioration qu'ils soulignent, les enjeux posés en termes d'articulation de la procédure avec les autres dispositifs et intervenants.

### **Une attention particulière portée à l'articulation du dispositif avec l'ensemble des acteurs de la procédure**

De nombreuses initiatives ont été menées en 2016 avec les parties prenantes de la procédure : associations, organismes sociaux, tribunaux et créanciers. Elles ont consisté en des actions de formation et d'information sur la procédure et ses évolutions, ainsi qu'en des réunions pour mieux articuler les dispositifs.

### **Un besoin confirmé de poursuivre l'accompagnement des déposants avec les travailleurs sociaux y compris en amont et en aval de la procédure**

Les commissions ont axé leurs interventions en 2016 sur l'amplification des actions d'information et de formation sur le déroulement de la procédure et la constitution des dossiers. Au total, ce sont plus d'une soixantaine de sessions, ayant réuni plus 370 travailleurs sociaux et assimilés (issus d'organismes sociaux, centres départementaux d'action sociale, caisses d'allocations familiales ou encore associations de consommateurs, de familles ou caritatives), qui ont été organisées en 2016, pour aider à mieux accompagner les déposants lors du dépôt de leur dossier et pendant la procédure.

Les commissions rappellent par ailleurs le fort besoin d'accompagnement des personnes en situation de surendettement une fois les mesures arrêtées. Le respect de mesures se heurte régulièrement à une préparation insuffisante, voire à une incompréhension par les personnes surendettées des actions qu'elles doivent concrètement mettre très tôt en place. Leur accompagnement dans ces moments cruciaux pour la réussite de la procédure constitue un point d'attention majeur.

Dans le même ordre d'idées, certains rapports regrettent l'absence de suites données par les débiteurs aux propositions de suivi et d'accompagnement budgétaires.

1 Sociétés non financières et entrepreneurs individuels.

2 Et notamment la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires qui a introduit la possibilité pour les commissions d'imposer ou de recommander immédiatement des mesures.

## **Mieux articuler la procédure avec les dispositifs relatifs au logement : un enjeu essentiel d'efficacité**

Renforcer les actions de prévention des expulsions constitue un enjeu essentiel rappelé par un certain nombre de commissions, a fortiori lorsqu'elles évoluent dans un marché immobilier local tendu et/ou lorsque les possibilités de relogement sont limitées.

S'agissant de débiteurs propriétaires ou accédant à la propriété de leur résidence principale, la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 des possibilités de déplaçonnement de la durée légale offertes par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation paraissent de nature à faciliter la conservation du bien dans un nombre accru de situations.

Pour les personnes locataires, la majorité des rapports soulignent les relations désormais régulières instituées avec les commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) depuis la nomination d'un correspondant CCAPEX conformément à la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Outil de coordination et de partage d'informations entre les parties prenantes, utile à la mise en œuvre d'actions en vue de la conservation du logement, cet échange d'informations pourrait être élargi pour permettre une meilleure appréciation de la situation des personnes et des possibilités d'intervention des différents organismes.

Les commissions relèvent la nécessité de mieux articuler les dispositifs et soulignent régulièrement les risques de perte du logement induits par la mise en place de mesures de rétablissement personnel. En effet, de telles mesures se traduisent par un effacement de la dette locative qui ne produit pas les mêmes effets juridiques qu'un paiement. Il en résulte que les mesures de rétablissement personnel donnent la possibilité de reprendre les procédures d'expulsion, ce qui peut conduire à une exclusion sociale accrue et être facteur de redépôt de dossier.

Ces difficultés viennent s'ajouter à celles posées par l'impossibilité, une fois un dossier déclaré recevable, de régler les arriérés locatifs. C'est notamment le cas lorsqu'une décision de justice prononce un rééchelonnement de la dette locative pour éviter l'expulsion.

## **Une concertation avec les magistrats qui contribue à la qualité et à l'homogénéisation du traitement des situations de surendettement**

La quasi-totalité des commissions ont organisé en 2016 au moins une réunion avec les juges et/ou greffiers des tribunaux d'instance de leur territoire, illustrant ainsi le renforcement de leurs relations. Ces rencontres d'échange sur les évolutions législatives sont aussi l'opportunité de partager sur les pratiques respectives et les décisions rendues par les magistrats (893 mesures homologuées en 2016).

Les commissions observent aussi des délais d'homologation de leurs recommandations parfois importants qui rallongent la procédure. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 apportera une réponse à ce constat en permettant aux commissions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'imposer directement des mesures d'effacement.

## **Les créanciers, des partenaires essentiels à la fluidité et à l'efficacité du dispositif**

Les créanciers, qui sont également représentés dans les commissions, constituent des partenaires fondamentaux pour la bonne fluidité du dispositif, notamment dans un contexte de développement de la dématérialisation des échanges d'information.

Ce dialogue s'exerce également sur d'autres sujets tels que la location avec option d'achat (LOA). Lorsqu'elle finance un véhicule, la LOA offre de fait des possibilités de réaménagement très limitées puisque le bien financé est susceptible d'être repris par le créancier en cas de défaillance, ce qui peut compromettre l'exercice ou la reprise d'un emploi.

Parmi les autres parties prenantes, quelques rapports évoquent enfin une méconnaissance de la procédure par les banquiers teneurs de comptes, qui privent brutalement certains débiteurs de leurs moyens de paiement.

## **Une procédure dont l'efficacité continue de s'améliorer et qui doit s'adapter à de nouvelles pratiques**

### **Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité de la procédure**

L'accès à la procédure de personnes exerçant sous statut professionnel non salarié est un point d'attention régulièrement évoqué. Les personnes cumulant activité salariée et activité indépendante ou exerçant sous un statut de micro-entrepreneur restent non éligibles au dispositif. Le manque d'articulation entre les procédures collectives et de surendettement se matérialise également dans la possible exclusion de la procédure de surendettement d'anciens travailleurs indépendants. Selon cette dernière en effet, leurs dettes sociales (RSI, URSSAF) ont un caractère professionnel, alors même qu'elles n'ont pas été reconnues comme telles lors de la liquidation judiciaire. La procédure de rétablissement professionnel prévue par les articles L. 64-1 et L. 645-2 du Code de commerce ne semble ni connue ni utilisée.

Par ailleurs, la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire se heurte à des obstacles assez largement repris par les commissions. La difficulté à trouver des mandataires pour accomplir cette mission, mais également la faible capacité à les rémunérer dans certains cas, sont des freins significatifs à la mise œuvre du dispositif et une source de délais de traitement accrus.

### **Une procédure qui doit s'adapter aux nouvelles pratiques**

La présence croissante dans les dossiers déposés de situations d'indivision en matière de biens immobiliers soulève plusieurs difficultés telles que les modalités d'évaluation des actifs ou les modalités de sortie de ces dispositifs.

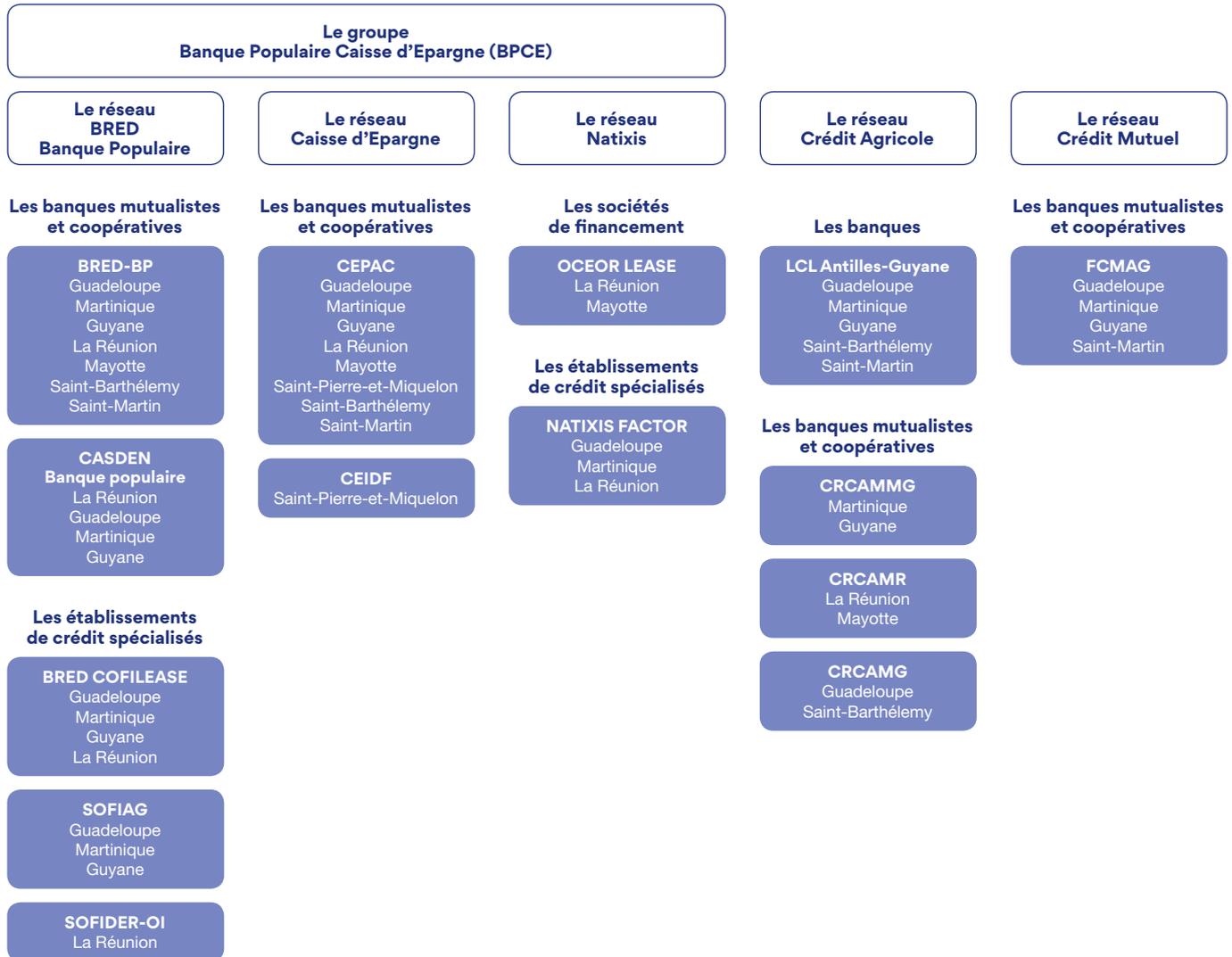
La Réunion. Voème (*Vigna unguiculata*). © Serge Chatard

## ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT DE L'IEDOM (2016)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	SPM	IEDOM	Variation 2016/2015	Métropole
Dossiers déposés (en nombre)	300	236	466	1 281	5	2	2 290	2,3 %	194 194
Taux de redépôt	20,36 %	19,32 %	29,64 %	23,94 %	25,00 %	0,00 %	24,18 %	2,23 pts	42,0 %
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	243	223	421	1 138	0	1	2 026	-4,3 %	
Dossiers recevables	238	221	384	1 040	2	0	1 885	-3,7 %	172 491
Dossiers irrecevables (A)	15	2	39	123	0	1	180	-3,7 %	14 706
Décisions d'orientation des commissions (en nombre)	237	221	397	1 049	0	0	1 904	-3,9 %	178 976
Vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	74	70	128	344	0	0	616	-6,5 %	77 027
Vers une procédure amiable	163	151	269	705	0	0	1 288	-2,6 %	101 949
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	67	71	121	318	0	0	577	-6,2 %	75 574
Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	63	68	118	315	0	0	564	-7,8 %	73 954
Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	4	3	3	3	0	0	13	333,3 %	1 620
Mesures de réaménagement de dettes (en nombre) « (C) »	169	121	291	628	0	0	1 209	-3,4 %	102 371
Plans conventionnels conclus	10	27	56	153	0	0	246	-10,5 %	22 537
Constats de non-accord entérinés	97	51	113	204	0	0	465	5,9 %	29 734
Demandes de mise en œuvre de la phase des mesures imposées et recommandées (MIR) (en nombre)	74	40	100	171	0	0	385	-3,5 %	26 324
Mesures imposées et recommandées élaborées (avec Mesures imposées et recommandées immédiates)	159	95	237	476	0	0	967	-1,0 %	79 834
Dont Mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	84	56	165	297	0	0	602	6,2 %	57 343
Dont Mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	48	33	91	207	0	0	379	-9,5 %	24 375
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	48	24	81	207	0	1	361	-0,3 %	19 649
Autres sorties (E)	2	0	2	3	0	1	8	-50,0 %	-
Dossiers traités par les commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	301	219	536	1 280	0	3	2 339	-3,8 %	212 300

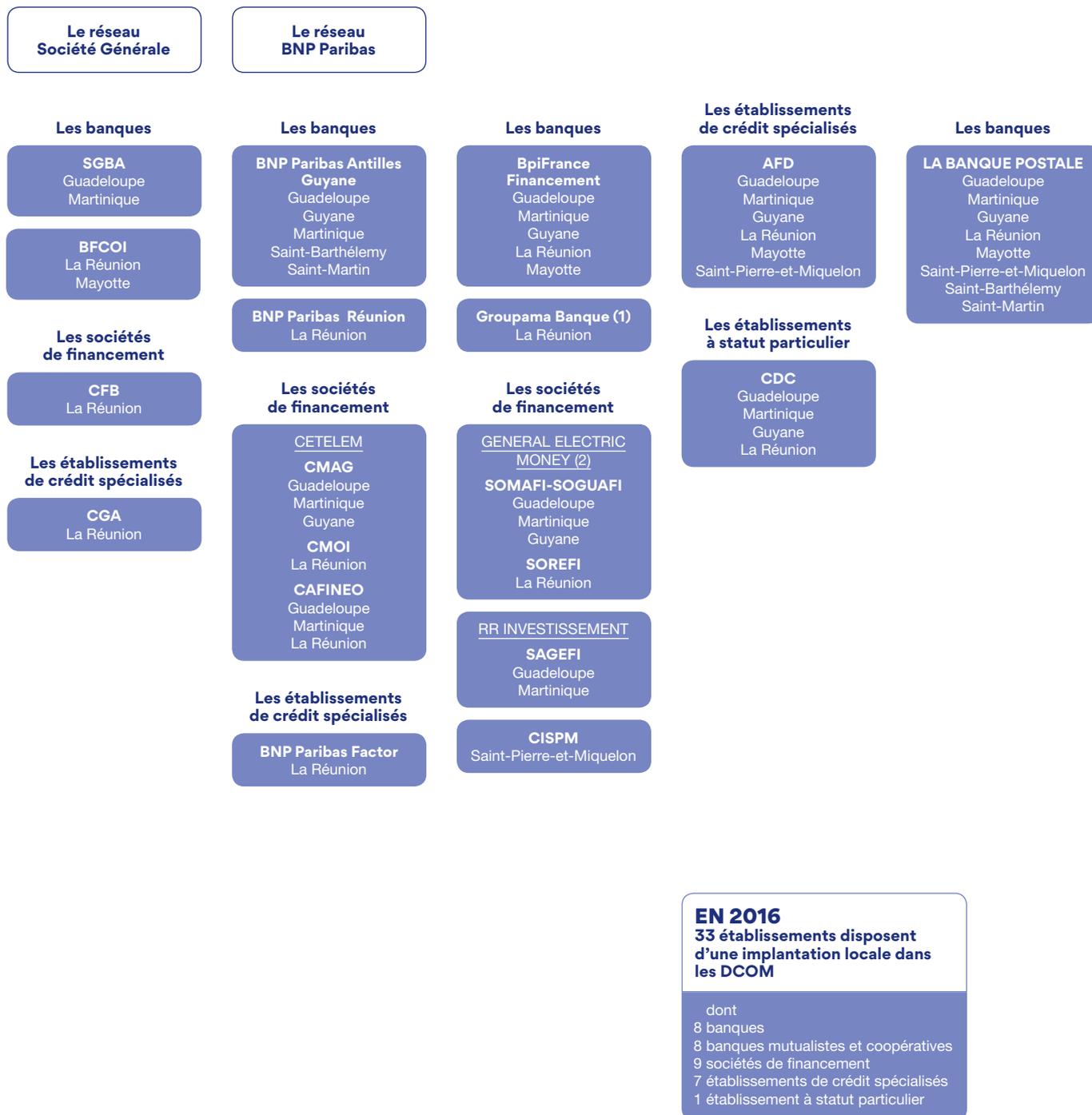
# Répartition des principaux établissements de crédit

## 7 GRANDS RÉSEAUX BANCAIRES NATIONAUX



## AUTRES

## GROUPE LA POSTE



(1) Groupama Banque a été racheté par Orange fin 2016 pour devenir Orange Bank début 2017.

(2) La cession de GE Money Bank, de la SOMAFI-SOGUAFI, de la SOREFI et de la société GE Financement Pacifique par General Electric Capital au fonds CERBERUS est en cours



La Réunion. Courgettes et carottes - Marché forain du Chaudron de Saint-Denis de La Réunion. © Stéphane Bommert

## Chronologie des principaux événements de l'année 2016

### Faits juridiques et réglementaires

#### Janvier

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « Investissement socialement responsable »

Le décret définit le label « Investissement socialement responsable ». Il fixe les modalités d'élaboration, de révision et d'homologation du référentiel qui détermine les critères auxquels doivent répondre certains organismes de placement collectif pour bénéficier du label « Investissement socialement responsable ». Il détaille les procédures de labellisation des fonds et définit le rôle des organismes de certification, ainsi que les procédures de suivi et de contrôle des fonds qui demandent le label « Investissement socialement responsable ».

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016 relatif au service d'aide à la mobilité bancaire mentionné à l'article L. 312-1-7 du Code monétaire et financier et aux plans d'épargne-logement inactifs mentionnés à l'article L. 312-20 du même Code

Un service intégré de mobilité et de transfert automatisé des domiciliations bancaires destiné aux clients, personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, ayant ouvert un nouveau compte et souhaitant y transférer les domiciliations de leur compte d'origine, a été institué à l'article L. 312-1-7 du Code monétaire et financier. Ce service a été renforcé dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui transpose les articles 9 à 14 de la directive n° 2014/92/UE du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. Les modalités d'application de cet article sont définies par décret en Conseil d'État. Le présent décret prévoit ainsi, notamment, le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées

bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client. Il précise également le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire. Il apporte par ailleurs des adaptations à l'article R. 312-20 relatif aux comptes bancaires inactifs, rendues nécessaires à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (art. 140).

#### Février

Décret n° 2016-105 du 3 février 2016 portant publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014

## Décret n° 2016-163 du 18 février 2016 modifiant les modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable

Le décret prévoit que les établissements de crédit ne puissent exercer leur option de surcentralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne peuvent demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de 10 ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication et est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

## Décret n° 2016-164 du 18 février 2016 modifiant le régime de centralisation du Livret d'épargne populaire en application de l'article R. 221-58 du Code monétaire et financier

Le décret prévoit la modification de l'option de surcentralisation du Livret d'épargne populaire. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du présent décret la quote-part de 50 % du total des dépôts collectés au titre du compte sur Livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Mars

### Arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier et fixant la liste, le contenu et les modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

L'article L. 312-1-1-B du Code monétaire et financier institue, auprès de la Banque de France, un Observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet Observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établisse-

ments de crédit fournissent à l'Observatoire les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. Le présent arrêté précise la liste, le contenu et les modalités de transmission des données collectées par l'Observatoire. La Banque de France procède pour le compte de l'Observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

### Arrêté du 16 mars 2016 pris pour l'application du 7° de l'article L. 312-16 du Code monétaire et financier et relatif au conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution

L'arrêté prévoit les conditions et modalités de désignation et d'élection des membres du conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Celui-ci obéit en effet à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le Fonds. Cet arrêté est en particulier pris pour l'application du 7° de l'article L. 312-16 du Code monétaire et financier. Cet article prévoit qu'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

### Arrêté du 16 mars 2016 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 pris pour l'application du 6° de l'article L. 312-16 du Code monétaire et financier

L'arrêté prévoit les conditions et modalités de désignation et d'élection des membres du conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Celui-ci obéit en effet à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le Fonds. Cet arrêté est en particulier pris pour l'application du 7° de l'article L. 312-16 du Code monétaire et financier. Cet article prévoit qu'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Saint-Pierre-et-Miquelon. Les légumineuses à Saint-Pierre-et-Miquelon – Au Panier Boréal. © Noémie Bérubé



**Arrêté du 31 mars 2016 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1972 fixant le modèle de l'attestation de caution ou de consignation prévue par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972**

L'arrêté modifie l'arrêté du 15 septembre 1972 qui fixe les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers. Il modifie la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière et ajoute l'activité de syndic de copropriété aux activités garanties.

## Avril

**Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse**

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME. L'article 1<sup>er</sup> modifie l'article L. 144-1 du Code monétaire et financier afin de permettre aux CIP et aux PSI qui proposent des bons de caisse d'accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent

être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 144-1).

**Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne**

Le présent décret fixe les modalités et conditions d'application de l'article L. 111-6 du Code de la consommation qui met une obligation d'information loyale, claire et transparente à la charge de toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services. Il précise ainsi le type d'activité de comparaison soumis aux obligations d'information, détaille le contenu de ces obligations et, en application de l'article 20 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, oblige le responsable du site à afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

## Mai

**Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation**

Le décret a pour objet de transposer en droit français les dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE, 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1<sup>er</sup> octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions 1<sup>er</sup> janvier 2017, 21 mars 2017 ou 21 mars 2019).

**Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016 relatif au traitement et à l'authentification des pièces en euro**

Le décret met en œuvre certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euro et le traitement des pièces en euro impropres à la circulation. Il confie à la Banque de France ou à l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) le soin d'effectuer les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'État. Il complète les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou à l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café...). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou à l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) peut prendre des sanctions.

La Réunion. Battage des lentilles. © Office de Tourisme Intercommunal Sud Réunion





Saint-Martin. Graines de pois de bois (ou pois d'angole ou ambrevade) utilisées en cuisine à Saint-Martin et dans la Caraïbe. © Teddy Combet

### Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables

Le décret modernise le cadre juridique des titres de créances négociables en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables. Il modifie le Code monétaire et financier.

### Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables

Cet arrêté réforme les titres de créances négociables avec pour objectif de simplifier le cadre juridique en fusionnant les 4 arrêtés existants régissant différentes catégories d'émetteurs de titres de créances négociables.

## Juin

### Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi renforce la lutte contre le financement du terrorisme.

Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.

- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées de gérer les systèmes de paiement comme le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires.
- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est institué une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

### Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement

Le présent décret modifie les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.



Mayotte. Marché local de Dembéné. © DAAF Mayotte

Il aménage également les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Il va donc permettre aux allocataires « de bonne foi » de continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayé.

#### **Arrêté du 24 juin 2016 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal applicables au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part.

Personnes physiques hors besoins professionnels : 4,35 %

Autres : 0,93 %

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juillet

#### **Avis du 25 juin 2016 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure**

#### **Décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du Code de la consommation**

Le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sous réserve des dispositions de l'article 11 qui prévoient des entrées en

vigueur différées pour certaines dispositions issues du décret n° 2016-607 du 13 mai 2016 portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et du décret n° 2016-622 du 19 mai 2016 portant transposition de la directive 2014/17/UE du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel.

### **Juillet**

#### **Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016 relatif aux modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires en application, respectivement, des articles 28-1 et 28-2 du Code de procédure pénale, autorisés à consulter le Fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le Fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)**

Le décret donne l'autorisation aux officiers de police judiciaire (OPJ), de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, ainsi qu'aux agents des douanes et des services fiscaux, de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Il s'agit d'une autorisation personnelle, nominative, qui ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Le décret indique aussi que « le Préfet de police, le Directeur général de la Police

nationale et le Directeur général de la Sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la Police nationale placés sous leur autorité. Le Directeur général de la Gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au Directeur des Opérations et de l'Emploi ou au Sous-Directeur de la Police judiciaire. Le Directeur général des Douanes et Droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. » De même, le Directeur général des Finances publiques doit être informé de l'identité et des fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le FICOBA ou le FICOVIE.

#### **Arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit**

#### **Et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement**

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 %
- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 %
- Compte d'épargne-logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'État)
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %

Arrêté du 25 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 14 juin 1982 relatif à l'extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Insertion d'alinéas concernant le droit d'accès dans le cadre des successions : l'arrêté étend aux notaires l'accès au Fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

## Septembre

Arrêté du 12 septembre 2016 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Sont nommés au conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) :

- M. Benoît Bayard, chef du bureau chargé de l'Outre-mer à la Direction générale du Trésor, en qualité de représentant de l'État désigné par le Ministre chargé de l'Économie, en remplacement de M<sup>me</sup> Catherine Rozan ;
- M. Frédéric Monfroy, adjoint au Chef du bureau chargé de l'Outre-mer à la Direction générale du Trésor, en qualité de suppléant de M. Benoît Bayard.

Arrêté du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Avis du 27 septembre 2016 relatif à l'application des articles L. 314-6 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure

## Octobre

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 14 juin 1982 relatif à l'extension d'un système automatisé de gestion du Fichier des comptes bancaires (FICOBA)

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

## Novembre

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016 relatif à la lutte contre le financement du terrorisme

Ce texte vise à renforcer le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- permettre aux agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du Code monétaire et financier (Tracfin) d'accéder au fichier des personnes recherchées. À cette fin, le présent décret modifie les articles 1<sup>er</sup> et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif à ce fichier ;
- limiter les conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;
- renforcer les obligations de vigilance applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 € le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;
- prévoir que les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du Code monétaire et financier soient calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;
- étendre le champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un État de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 €, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie sont également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transfert de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016 portant dispositif du gel des avoirs

L'article 1<sup>er</sup> rénove le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du Code monétaire et financier. Il réécrit le Chapitre II du Titre VI de Livre V du Code monétaire et financier.

Certaines dispositions du chapitre sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (articles L. 562-1 à L. 562-11 du Code monétaire et financier).

La présente ordonnance distingue clairement les fondements sur lesquels le Ministre chargé de l'Économie et le Ministre de l'Intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme (article L. 562-2), ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le conseil de sécurité des Nations unies ou par le conseil de l'Union européenne (article L. 562-3). L'ordonnance précise les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents (articles L. 562-4 à L. 562-7). Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'ordonnance rend notamment automatique l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs (article L. 562-5). Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, au delà des seules personnes mentionnées à l'article L. 561-2 qui détiennent ou reçoivent des fonds pour le compte d'un client, aux personnes morales et organismes susceptibles de verser des prestations aux personnes visées (article L. 562.4), tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés (article L. 562-7) ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, l'article L. 562-6 interdit aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un client

ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

L'ordonnance prévoit les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs (article L. 562-8).

L'ordonnance précise les modalités d'exécution (article L. 562-9) et d'opposabilité (article L. 562-10) des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s).

L'ordonnance introduit la possibilité pour le ou les ministres à l'origine de la décision de gel d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine (article L. 562-11).

L'ordonnance étend également les possibilités d'échange d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs, afin de leur assurer une meilleure efficacité (article L. 562-12).

L'ordonnance impose aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs (article L. 562-13). Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

L'article 2 précise les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises.

L'article 3 comprend les dispositions d'entrée en vigueur, prévue à une date fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## Décembre

### Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Cet article procède à la transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée :

I. - L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer est transformé en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée. Les opérations entraînées par cette transformation ne donnent pas lieu à la perception de droits, impôts ou taxes de quelque nature que ce soit.

Cette transformation n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'Institut. Les personnels détachés auprès de l'Institut par l'Agence française de développement restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine.

Les comptes du dernier exercice de l'établissement public sont approuvés dans les conditions de droit commun par la société par actions simplifiée. Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de la société par actions simplifiée est constitué à partir du bilan de l'établissement public au 31 décembre de l'année de publication de la présente loi.

II. - La section 2 du Chapitre I<sup>er</sup> du Titre I<sup>er</sup> du Livre VII du Code monétaire et financier est ainsi modifiée :

1° À la fin du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 711-2, les mots : « un établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » sont remplacés par les mots : « la société dénommée Institut d'émission des départements d'outre-mer, dont le capital est détenu par la Banque de France, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de celle-ci » ;

2° Le II de l'article L. 711-4 est abrogé ;

3° L'article L. 711-5 est ainsi modifié :

- a) Le I est abrogé ;
- b) Les III et IV deviennent, respectivement, des I et II ;

4° Les articles L. 711-6, L. 711-7 et L. 711-11 sont abrogés ;

5° Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 711-9 est ainsi rédigé : « Le contrôle de l'Institut est exercé par les commissaires aux comptes de la Banque de France. » ;

6° L'article L. 711-10 est ainsi rédigé : « Art. L. 711-10. - La mise en œuvre des missions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer au titre du Fichier des comptes outre-mer et du Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers s'effectue dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. » ;

7° L'article L. 711-12 est abrogé.

III. - A. - Les articles L. 711-6-1, L. 711-8 et L. 711-8-1 du même Code deviennent, respectivement, les articles L. 711-6, L. 711-7 et L. 711-8.

B. - Au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 131-85 du même Code, la référence : « L. 711-8 » est remplacée par la référence : « L. 711-7 ».

C. - À la fin de la 1<sup>re</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 711-8 du même Code, tel qu'il résulte du A du présent III, la référence : « L. 711-8 » est remplacée par la référence : « L. 711-7 ».

IV. - Avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de publication de la présente loi, l'État et la Banque de France concluent une convention prévoyant les modalités d'indemnisation de l'État du fait de la transformation de l'établissement public en société par actions simplifiée dont le capital est détenu par la Banque de France.

V. - Les I à III du présent article entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la publication de la présente loi.

## Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016 relatif au plafonnement des cartes prépayées

Ce texte est pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Les articles D. 315-2, D. 743-6-2, D. 743-6-3, D. 753-6-2, D. 753-6-3, D. 763-6-2 et D. 763-6-3 du Code monétaire et financier sont modifiés.

Le décret, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, plafonne la capacité d'import des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) à 10 000 €. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

### Un code monétaire et financier d'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le Gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultramarin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'Outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.



La Réunion. Flamboyant (*Delonix regia*). © Serge Chatard

### **Crédits photos**

Photo de couverture : La Réunion. Cadoque blanche  
(*Strongylodon lucidus*) - Liane cadoque. © Serge Chatard  
Photo du Président (page 3) : © Pascal Assailly

### **Directeur de la publication**

Marie-Anne Poussin-Delmas

### **Responsable de la rédaction**

Catherine Chevallier

### **Éditeur**

IEDOM – 164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
Tél. 01 53 44 41 41

### **Conception et réalisation**

LUCIOLE - 75002 PARIS

### **Imprimé sur papier recyclé Satimat Green**

(60 % de fibres recyclées, 40 % de fibres vierges FSC),  
un papier certifié FSC, ISO 14001 et ISO 9001,  
pour une gestion durable des forêts – pâte FSC,  
sur les presses de l'imprimerie HandiPRINT  
(entreprise adaptée) – 50110 Tourlaville

### **Achevé d'imprimer en juin 2017**

Dépôt légal : juin 2017 - ISSN 1632-420X

**En utilisant le Cocoon silk  
plutôt qu'un papier non  
recyclé, notre impact  
environnemental est réduit de :**



**212**

KG DE MATIÈRES  
ENVOYÉES EN DÉCHARGE

CO<sub>2</sub>

**29**

KG DE CO<sub>2</sub>



**286**

KM PARCOURUS EN VOITURE  
EUROPÉENNE MOYENNE



**8 031**

LITRES D'EAU



**452**

KWH D'ÉNERGIE



**346**

KG DE BOIS

**Sources** L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Labelia Conseil conformément à la méthodologie Bilan Carbone®. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles du European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujet à modification.



Document imprimé  
sur Cyclus Offset 300 g  
et 140 g, papier recyclé  
fabriqué en France.



Siège social • 164, rue de Rivoli – 75001 Paris  
[www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)